

Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Séance du conseil communautaire
du 22 février 2022

Bodilis
Lampaul-Guimiliau
Plougar
Plouzévéde
Saint-Vougay

Commana
Landivisiau
Plougourvest
Saint-Derrien
Sizun

Guiclan
Loc-Éguiner
Plounéventer
Saint-Sauveur
Trézilidé

Guimiliau
Locmélar
Plouvorn
Saint-Servais

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Le contexte économique et financier 2022	4
2.1.	Les éléments de contexte économique et financier au niveau national - Un rebond de l'économie française en 2021 et 2022 après la crise sanitaire	4
2.1.1.	Une reprise économique en 2021	4
2.1.2.	Le chômage semble refluer	4
2.1.3.	Le déficit public et la dette publique se creusent	5
2.1.4.	L'inflation s'accélère depuis plusieurs mois	6
2.1.5.	Des taux d'intérêt encore bas	6
2.1.6.	Les montants territorialisés du plan FRANCE RELANCE	6
2.2.	Le projet de loi de finances 2022	7
2.2.1.	Pour mémoire, suppression de la TH (PLF 2020) et réforme des impôts de production (PLF 2021)	7
2.2.2.	Concours financiers de l'Etat : une quasi stabilité des dotations	8
2.2.3.	Le FPIC maintenu à 1 milliard d'euros	8
2.2.4.	Réforme des indicateurs financiers	8
2.2.5.	Un partage conventionnel de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalités	9
2.2.6.	Soutien à l'investissement local	9
3.	Rétrospective budgétaire 2014-2021	10
3.1.	L'équilibre du budget principal 2014-2021	10
3.1.1.	La chaîne de l'épargne	10
3.2.	L'évolution des recettes 2014-2021 du budget principal	11
3.2.1.	La fiscalité 2014-2021	11
3.2.2.	La DGF 2014-2021	13
3.2.3.	Le FPIC 2014-2021	13
3.3.	L'équilibre du budget Ordures ménagères 2014-2021	13
3.4.	L'équilibre du budget Immobilier d'entreprises 2014-2021	15
3.5.	L'équilibre du budget Equipôle 2014-2021	15
3.6.	L'équilibre du budget Zones d'activités 2014-2021	16
3.7.	L'équilibre du budget consolidé 2014-2021	16
3.7.1.	L'équilibre budgétaire consolidé 2014-2021	17
3.7.2.	L'évolution des charges 2014-2021	18
3.7.3.	L'investissement 2014-2021	19
3.7.4.	L'excédent de clôture 2014-2021	20
3.7.5.	L'encours de dette 2014-2021	21
3.7.6.	La dette au 31.12.2021	22

4.	La question de la solidarité financière à l'échelle du territoire	24
4.1.	L'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de solidarité à finaliser en 2022	24
4.2.	La rédaction du pacte fiscal et financier de solidarité - Quelle méthodologie ?	25
4.3.	La rédaction du pacte fiscal et financier de solidarité – Quels outils pour l'alimenter ?	25
4.3.1.	L'optimisation du CIF	25
4.3.2.	Les fonds de concours.....	25
4.3.3.	Le FPIC.....	25
4.3.4.	La solidarité et les reversements aux communes de l'EPCI (DSC et AC)	25
4.3.5.	Le partage conventionnel de taxe foncière et/ou d'autres ressources ou le vote d'un taux additionnel sur le Foncier bâti.....	26
4.3.6.	Le partage conventionnel de la taxe d'aménagement concernant les zones d'activités	26
4.3.7.	La mise en place d'une DGF territorialisée	26
5.	Le budget 2022 et la prospective 2022-2024.....	27
5.1.	Les faits marquants du budget 2022 par secteur d'intervention	27
5.2.	Enjeux à venir	29
5.3.	Les éléments du PPI 2022-2024.....	30
5.4.	Les recettes 2019-2024	30
5.4.1.	La fiscalité 2019-2024	30
5.4.2.	La DGF 2018-2024.....	32
5.4.3.	Le FPIC 2019-2024 perçu/payé par la CCPL	33
5.5.	La prospective 2021-2024 sur le budget général	33
5.6.	La prospective 2022-2024 le budget déchets (ordures ménagères)	36
5.7.	Les grands équilibres 2019-2024 (prospective consolidée avec l'ensemble des budgets hors budgets zones) 37	
5.7.1.	La structure des charges 2019-2024 (ensemble des budgets hors ZA)	37
5.7.2.	La chaîne de l'épargne 2019-2024.....	37
5.7.3.	Le financement de l'investissement 2022-2024	38
5.7.4.	L'endettement 2019-2024	39
6.	La gestion du personnel	40
7.	Indicateurs comparés CCPL/EPCI du département	42
8.	Lexique	47

1. Préambule

La loi du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le DOB a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise aux conseillers et leur donne la possibilité de s'exprimer sur le sujet essentiel des finances publiques.

La loi ne prévoyait aucun formalisme sur le DOB. La seule obligation était de présenter une délibération actant de la tenue de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. La forme et le contenu du débat sont désormais précisés. La loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 est venue compléter les informations à présenter.

L'exécutif de la collectivité doit présenter à l'assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui doit contenir :

1 – En référence au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, notamment les hypothèses retenues pour la construction du projet de budget.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, à la durée effective du travail, à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

2 – En référence à la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement (solde entre les nouveaux emprunts et les remboursements d'emprunts).

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique et qui donne lieu à un vote.

Le rapport est transmis par le Président de la CCPL aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la CCPL et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

2. Le contexte économique et financier 2022

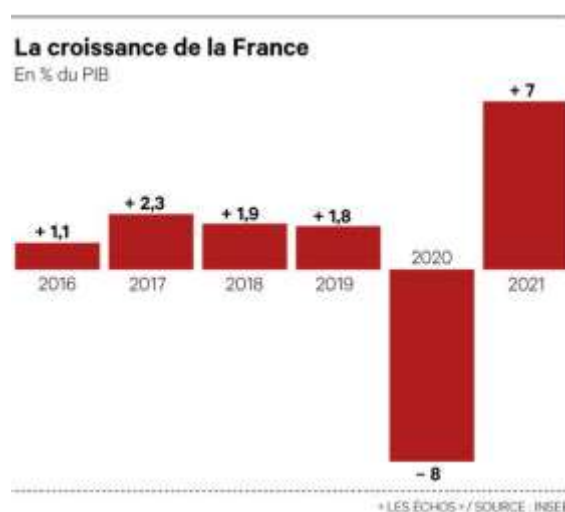
La présentation de la situation économique générale est importante car cela a un impact sur notre EPCI à plusieurs titres :

- l'environnement financier macro-économique interagit sur l'EPCI,
- l'État ajuste sa politique économique en fonction du contexte et de ses priorités : à titre d'exemple, les dotations versées aux collectivités peuvent faire l'objet de variations en fonction des objectifs retenus.

2.1. Les éléments de contexte économique et financier au niveau national - Un rebond de l'économie française en 2021 et 2022 après la crise sanitaire

2.1.1. Une reprise économique en 2021

Freinée jusqu'au début du printemps 2021 par les contraintes sanitaires, l'économie française s'est bien redressée par la suite avec un PIB en progression de 7% sur l'année après un recul de 8% en 2020. La croissance du PIB pourrait ensuite atteindre 3,7 % en 2022 et 1,9 % en 2023.



Depuis le début de la pandémie, l'industrie a fait preuve d'une belle résistance. Toutefois, l'économie à la fin de 2021 n'est pas la même qu'à fin 2019. Certains secteurs devraient rester durablement pénalisés par la baisse de la demande : l'aéronautique, le transport aérien, l'hébergement par exemple. Tandis que d'autres, tels que l'agriculture ou la construction, ne devraient garder à terme que peu de séquelles de cette crise.

2.1.2. Le chômage semble refluer

Le chômage en France a fortement diminué en 2021 : le nombre de demandeurs d'emploi a chuté de 12,6 % en 2021 et le taux de chômage s'établit à 7,4 % fin 2021.

De fortes disparités selon les pays

En % de la population active, en décembre 2021

- Supérieur à 7 %
- Inférieur à 7 %

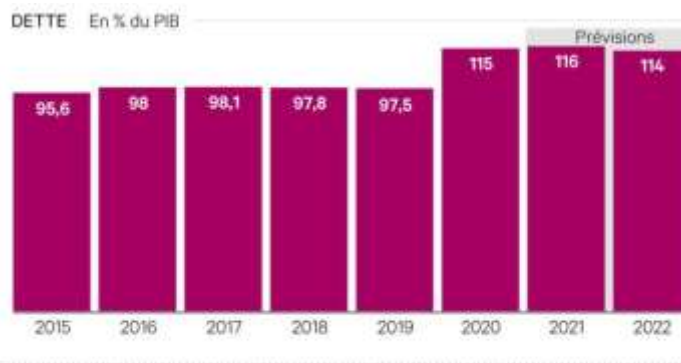


« LES ÉCHOS » / SOURCE : EUROSTAT

2.1.3. Le déficit public et la dette publique se creusent

Conséquences des mesures de soutien à l'économie, puis de relance de l'activité pour limiter l'impact de la crise sanitaire sur l'économie, le déficit public devrait être « proche de 7 % » en 2021, quand le gouvernement anticipait -8,2 % il y a deux mois en novembre 2021. Depuis l'été, l'exécutif a moins dépensé que prévu en aides d'urgence pour les entreprises dans le cadre du « quoi qu'il en coûte », tandis que la croissance permettait d'abonder les recettes en rentrées fiscales et en cotisations.

Néanmoins, la dette publique restera d'un niveau très élevé fin 2021, estimée à près de 116% du PIB. Le déficit public est ensuite attendu à 4,8 % en 2022, ce qui permettrait à la dette de refluer légèrement tout en restant tout de même à 114 % du PIB.



« LES ÉCHOS » / SOURCES : INSEE, BERGY

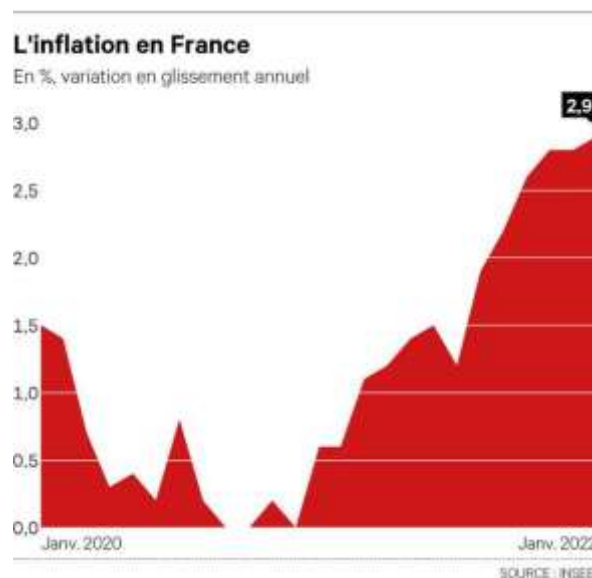
2.1.4. L'inflation s'accélère depuis plusieurs mois

En France, l'inflation s'accélère depuis le printemps 2021 avec la reprise de l'activité. En janvier 2022, les prix à la consommation ont augmenté de 2,9 % sur douze mois glissants, après 2,8 % en décembre dernier.

La flambée des cours de l'énergie (+19,7% sur un an) explique la moitié de cette poussée inflationniste. Les pénuries de matières premières dans certains secteurs (industrie) y contribuent également.

Sur un an, les produits alimentaires progressent de leur côté de 1,5%, une hausse qui tient essentiellement aux produits frais (+3,6%). Enfin, le coût des services augmente de 2%.

Si nul ne sait pour l'heure quelle sera la durée et l'ampleur de la « bosse d'inflation », celle-ci devrait une nouvelle fois être au rendez-vous en 2022.



2.1.5. Des taux d'intérêt encore bas

Face à une inflation record qui risque de se prolonger plus que prévu, la Banque centrale européenne s'est récemment montrée beaucoup moins accommodante dans son discours du 3 février 2022. La recalibration de la politique monétaire de la BCE sera débattue lors du Conseil des gouverneurs du 10 mars 2022. Pourrait donc être imaginée une annonce en mars de l'arrêt des achats nets au 2ème ou 3ème trimestre 2022, avec une hausse vers la fin de l'année. On s'acheminerait ainsi vers la première hausse de taux de la BCE depuis juillet 2011. Néanmoins, les niveaux actuels des taux, qui sont bas, sont encore propices à la réalisation d'emprunts dans de bonnes conditions financières.

2.1.6. Les montants territorialisés du plan FRANCE RELANCE

En septembre 2020, le Gouvernement a présenté « France Relance », son plan pour l'économie doté de 100 milliards d'euros, dont 30 milliards pour la transition énergétique, 34 pour la compétitivité des entreprises et 36 pour la cohésion sociale et territoriale.

En mai 2021, le Gouvernement a précisé, dans cette enveloppe, le soutien aux collectivités locales pour 10,5 milliards d'euros.

Ces montants sont répartis comme suit :

- 4,2 milliards d'euros pour compenser les pertes de recettes (clause de sauvegarde du bloc communal, avances aux départements en matière de DMTO ou soutien aux autorités organisatrices de la mobilité par exemple),
- 3,7 milliards d'euros pour des mesures sectorielles (réhabilitation de friches, développement des mobilités, accélération de la transition numérique...),
- 2,5 milliards d'euros pour les investissements du quotidien, dont :
 - 950 millions de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle (transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine),
 - 950 millions pour la rénovation énergétique des bâtiments des communes, intercommunalités et départements,
 - 600 millions pour la dotation régionale d'investissement (DRI) au titre de la rénovation thermique des bâtiments publics et les mobilités.

2.2. Le projet de loi de finances 2022

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités, contrairement aux précédents (PLF 2020 : suppression de la TH ou PLF 2021 : avec la réforme des impôts de production). Mais il procède à quelques changements pour les finances locales, comme une réforme des indicateurs financiers.

Le projet de loi de finances pour 2022, présenté en conseil des ministres le 22 septembre 2021, prévoit une augmentation de la dépense publique de l'ordre de 11 milliards d'euros. Mais pour les collectivités, les mesures sont pour le moment assez succinctes, la période étant peu propice aux réformes structurantes pour les collectivités.

2.2.1. Pour mémoire, suppression de la TH (PLF 2020) et réforme des impôts de production (PLF 2021)

Suppression de la TH

Dès 2020, 80% des français ne paient plus la taxe d'habitation (gain de 555 € en moyenne).

A l'échéance 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura été entièrement supprimée (gain de 723 € en moyenne).

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est quant à elle maintenue sous forme d'une taxation des logements non affectés à la résidence principale.



Afin de compenser cette suppression de TH, un mécanisme de substitution est instauré dès 2021 au profit des collectivités à travers une compensation à l'euro près en année 1 par l'affectation de ressources dynamiques.

L'année de référence pour la compensation du dégrèvement de la taxe d'habitation fixée par le législateur est l'année 2017 (les hausses de TH 2018/2019 ne sont pas compensées).

Pour les communes, la compensation s'opère à travers une fraction de foncier bâti (FB) du département (14,2 Md€) avec un mécanisme correcteur par coefficient pour ajuster les écarts entre TH et FB.

Pour les intercommunalités et pour les Départements, la compensation s'opère à travers une fraction de TVA (6,9 Md€). De fait, les intercommunalités perdent une grande partie de leur levier fiscal. Par ailleurs, si la dynamique moyenne nationale de la TVA est proche de celle de la TH, la volatilité de cette recette issue de la TVA est potentiellement très importante d'une année sur l'autre (notamment en cas de crise économique, la TVA baisse/rebondit plus fortement que le PIB).

Réforme des impôts de production ; une baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production depuis 2021

La Loi de finances 2021 a prévu la suppression de la part de CVAE des régions (50% de la CVAE totale) qui sera compensée par une fraction de TVA.

Pour atteindre les 10 milliards de baisse promise, Bercy a souhaité également réduire la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des entreprises à hauteur de 1,75 milliards, et la cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur de 1,54 milliards en réduisant de 50% les valeurs locatives des établissements industriels.

Cette perte de recettes pour les intercommunalités et les communes est compensée à l'euro près par un dégrèvement « dynamique et territorialisé » financé par un prélèvement sur les recettes de l'Etat. Le gouvernement promet que les effets seront intégralement neutralisés, tant sur le stock des établissements déjà établis, que sur le flux des extensions ou installations nouvelles sur le territoire, de façon à préserver l'intéressement local à l'accueil des industries.

La dynamique fiscale serait préservée via celle des bases, mais avec perte du levier de taux (compensation au taux de 2020 et donc pas de compensation à l'avenir en cas d'augmentation de la fiscalité).

2.2.2. Concours financiers de l'Etat : une quasi stabilité des dotations

Le Gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales. Les concours financiers aux collectivités territoriales sont en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021. Mais l'explication provient du dynamisme de recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements et intercommunalités à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la baisse des impôts de production (création d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bloc communal).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total, dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal.

2.2.3. Le FPIC maintenu à 1 milliard d'euros

L'enveloppe FPIC est stabilisée à 1 milliard d'euros comme depuis 2016, au lieu de l'objectif initial d'atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal.

2.2.4. Réforme des indicateurs financiers

Le Gouvernement a décidé d'intégrer une réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Il s'est inspiré des propositions du comité des finances locales (CFL) en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel financier : comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques... Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Cette réforme n'est pas neutre financièrement et pourrait impacter plusieurs dotations, notamment la répartition des dotations de péréquation. Conformément à la loi de finances 2021 les nouveaux calculs des indicateurs financiers tiendront également compte de la suppression de la taxe d'habitation.

D'ores et déjà, plusieurs collectivités locales, communes ou intercommunalités, s'inquiètent des conséquences négatives que cette mesure pourrait avoir sur leurs dotations (péréquations verticale et horizontale).

Les nouvelles modalités de calcul de l'effort fiscal entrent bien en vigueur en 2022. Toutefois, l'effort fiscal et l'effort fiscal agrégé seront affectés d'une fraction de correction : la neutralisation de la réforme fiscale sera intégrale en 2022, et la fraction de correction décroîtra progressivement de 2023 à 2028. Les nouvelles modalités de calcul ne commenceront donc à produire des effets sur la répartition des dotations et fonds de péréquation, et en particulier du FPIC, qu'à compter de 2023.

2.2.5. Un partage conventionnel de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalités

La taxe d'aménagement soutient le développement urbain en permettant le financement des équipements publics (réseaux, voirie, etc.) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions ou projets. La Loi de Finances 2022 modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement.

L'article 109 de la Loi de Finances prévoit que les communes ayant institué une taxe d'aménagement en reversent une fraction à leur intercommunalité concernant les projets portés par ces dernières (ex : aménagement de ZAE). Les clés de partage pour rendre effective cette évolution devront passer par des délibérations concordantes entre communes et intercommunalité. Ces délibérations devront prendre en compte les charges des équipements publics ou assimilés assumées par chaque collectivité concernée en lien avec leurs compétences effectives.

2.2.6. Soutien à l'investissement local

Pour soutenir l'investissement local, dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

En parallèle, environ 500 millions de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions au titre de la DSIL et 100 millions pour la dotation rénovation thermique et pour la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance.

Le budget entérine l'abondement de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

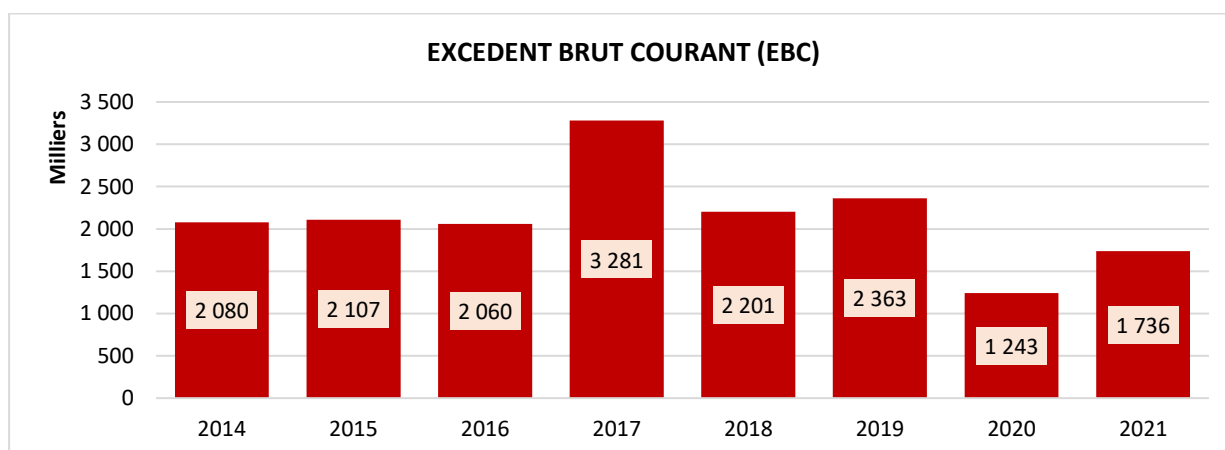
3. Rétrospective budgétaire 2014-2021

3.1. L'équilibre du budget principal 2014-2021

3.1.1. La chaîne de l'épargne

I. CHAÎNE DE L'EPARGNE

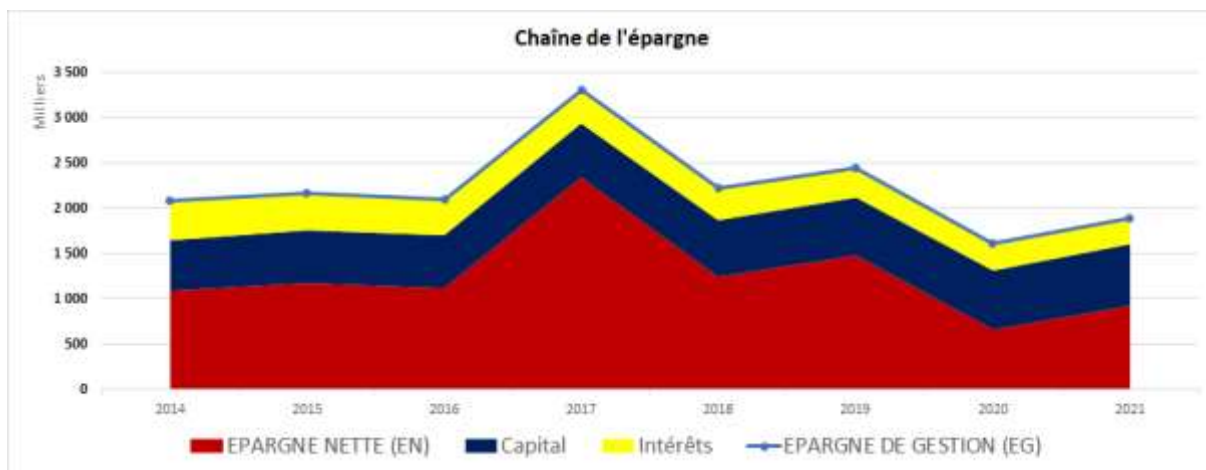
K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fct. courant	11 915	12 003	12 519	12 273	11 991	12 460	12 228	12 087
- Charges de fct. courant	9 835	9 896	10 459	8 992	9 790	10 098	10 984	10 350
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	2 080	2 107	2 060	3 281	2 201	2 363	1 243	1 736
+ Solde exceptionnel large	5	59	40	33	19	89	378	152
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 084	2 166	2 100	3 314	2 220	2 451	1 621	1 889
- Intérêts	434	410	400	375	351	327	301	274
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 651	1 757	1 700	2 939	1 869	2 124	1 320	1 615
- Capital	557	573	582	602	622	647	657	684
= EPARGNE NETTE (EN)	1 093	1 184	1 118	2 337	1 247	1 477	664	931



L'excédent brut d'exploitation du budget principal est globalement stable depuis 2014. Seules les années 2017 et 2020 se distinguent particulièrement :

- En 2017, 764 000 euros de rôles supplémentaires ont été perçus par la collectivité.
- En 2020 du fait notamment de la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire de 300 000 € au profit des communes en remplacement des fonds de concours mais également du fait de l'impact lié au COVID-19 (baisse des recettes au centre aquatique, soutien à l'économie, matériels liés au COVID-19, etc.).

Sur l'année 2021, l'excédent brut courant s'élève à 1,73 M€ dans un contexte toujours marqué par le COVID-19. Au-delà de pertes de recettes (ex : piscine), les charges de fonctionnement de la collectivité s'inscrivent également à la baisse du fait du fonctionnement au ralenti de la vie locale (ex : moins de spectacles proposés aux scolaires, moins d'animations, moins de transports scolaires vers la piscine, etc.).



3.2. L'évolution des recettes 2014-2021 du budget principal

3.2.1. La fiscalité 2014-2021

Du fait de la réforme de la fiscalité en 2021, la structure des recettes de la collectivité a été modifiée.

Depuis cette date, la taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacée par une fraction de TVA nationale.

La diminution des impôts dits de production (CFE pour les EPCI et taxe foncière sur les propriétés bâties pour les communes) est compensée par l'Etat.

Sur la période 2014-2021, les taux de fiscalité intercommunaux sont demeurés stables.

De manière globale, la fiscalité ménage est restée dynamique avec une augmentation moyenne de 2,4% par an sur la période.

Les bases CFE, après avoir fortement baissé à partir de 2015 du fait principalement de la fermeture des établissements GAD, ont remonté significativement de 2017 à 2019 avant de se stabiliser depuis. Cette stabilisation s'expliquant notamment par des exonérations d'entreprises nouvelles pour une période de 2 ans rentrant ensuite en taxation.

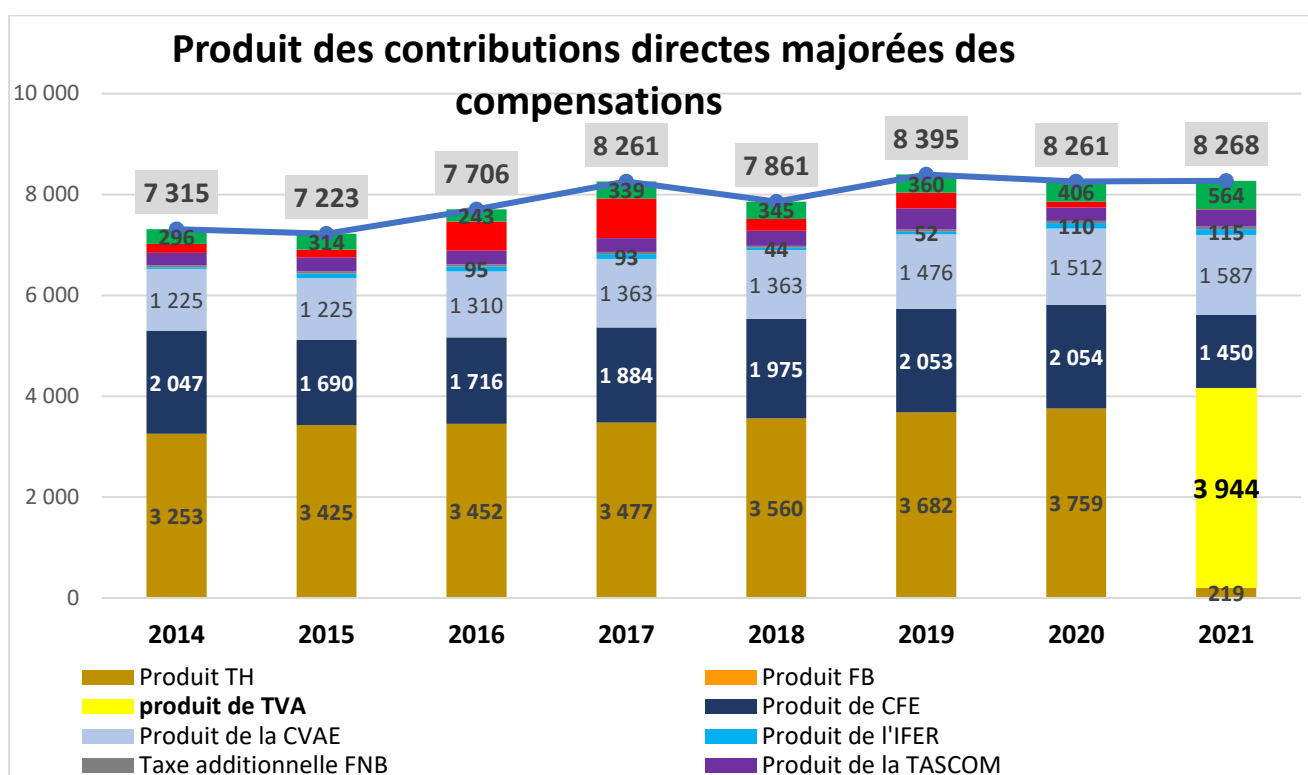
Taux d'imposition intercommunaux

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	évol
Taux TH	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	0,0%
Taux FNB	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	0,0%
Taux TP/CFE	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	0,0%

Bases nettes d'imposition

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	évol
Base nette TH	32 566	34 282	34 550	34 805	35 631	36 857	37 623	2 189	2,4%
Base nette FNB	2 019	2 033	2 055	2 056	2 082	2 130	2 151	2 166	1,1%
Base nette CFE	8 831	7 290	7 402	8 128	8 522	8 855	8 861	6 257	0,1%

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Contributions directes + compensations fiscales	7 315	7 223	7 706	8 261	7 861	8 395	8 261	8 268
Contributions directes yc TVA	7 019	6 909	7 463	7 922	7 516	8 036	7 855	7 704
Produit TH	3 253	3 425	3 452	3 477	3 560	3 682	3 759	219
Produit FB	0	0	0	0	0	0	0	0
produit de TVA								3 944
Produit de CFE	2 047	1 690	1 716	1 884	1 975	2 053	2 054	1 450
Produit de la CVAE	1 225	1 225	1 310	1 363	1 363	1 476	1 512	1 587
Produit de l'IFER	29	90	95	93	44	52	110	115
Taxe additionnelle FNB	42	42	43	42	43	45	45	48
Produit de la TASCOT	245	280	274	274	298	420	264	327
Rôles supplémentaires	178	157	573	789	233	308	112	14
Compensations fiscales	296	314	243	339	345	360	406	564
Compensation TH	270	298	229	330	344	359	370	
Compensations CFE (LF21 etbs indus)								518
Autres compensations CFE							35	46

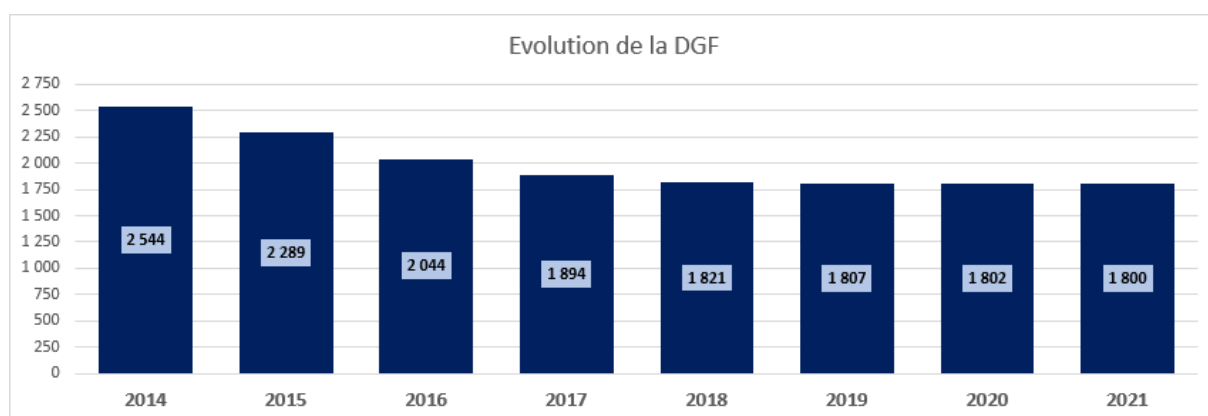


En prenant en compte, pour l'année 2021, :

- les compensations de CFE suite à la réforme des impôts de production,
- et la fraction de TVA suite à la réforme de la taxe d'habitation,

La fiscalité reste stable entre 2020 et 2021 après avoir légèrement fléchi en 2020 du fait notamment de la baisse de la TASCOT et de rôles supplémentaires moindres.

3.2.2. La DGF 2014-2021



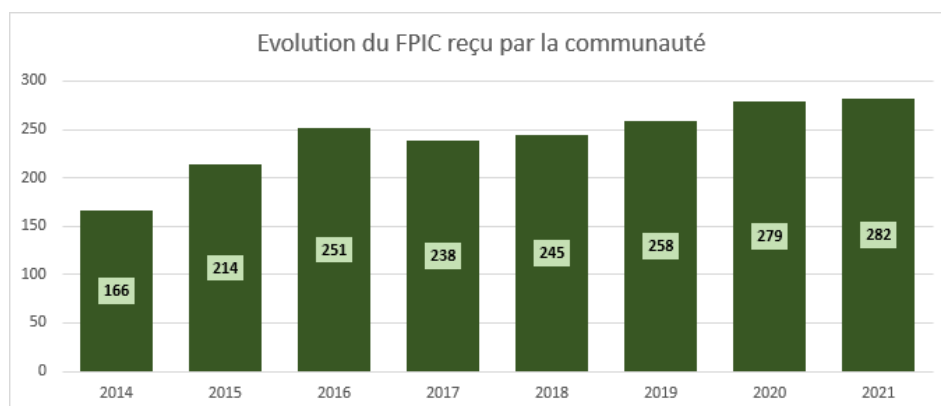
Les pertes de DGF depuis 2014 (744 K€) sont très importantes et résultent de 2 facteurs :

- une perte de 496 K€ sur la dotation d'intercommunalité au titre de la ponction pour réduction des déficits (baisse des dotations de l'Etat),
- une perte de 248 K€ sur la dotation de compensation (DC) résultant notamment du modeste CIF (coefficient d'intégration fiscale) de la CCPL en comparaison aux autres EPCI.

Depuis 2018, le montant de DGF tend à se stabiliser.

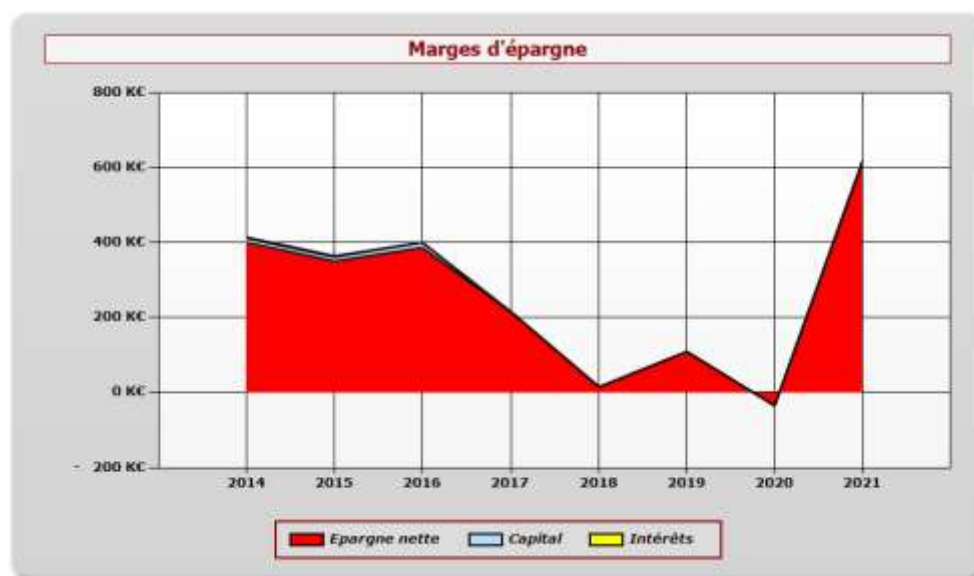
3.2.3 Le FPIC 2014-2021

Le FPIC perçu par le CCPL, après une forte augmentation entre 2013 et 2016, date de stagnation de l'enveloppe nationale à 1 milliard d'euros est en légère croissance annuelle depuis 3 ans après une baisse en 2017.



3.3. L'équilibre du budget Ordures ménagères 2014-2021

Du fait d'un déséquilibre budgétaire structurel depuis 2018, des revalorisations de la REOM ont été nécessaires en 2020 et 2021. Par ailleurs, ont été perçues en 2021 des recettes exceptionnelles non récurrentes (dissolution du SIVALOM notamment).



Equilibre du budget par la REOM

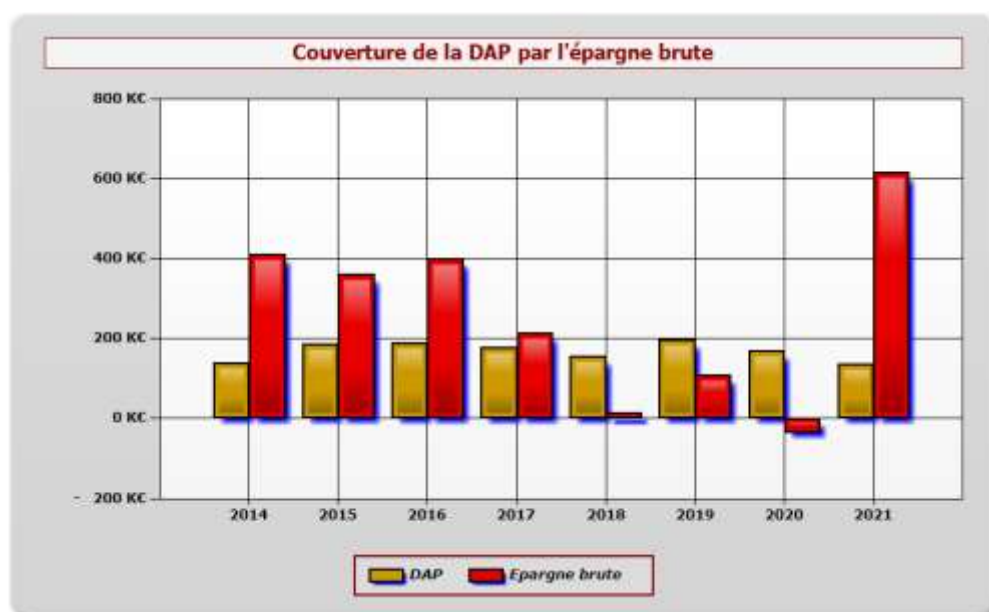
K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fct hors REOM	70	87	53	717	615	703	625	924
+ REOM	1 970	1 964	1 989	2 224	2 294	2 348	2 594	3 151
= Produits de fonctionnement	2 040	2 052	2 042	2 941	2 909	3 051	3 220	4 076
- Charges (yc annuité de la dette)	1 640	1 702	1 657	2 726	2 894	2 942	3 255	3 458
= Epargne nette	399	350	386	215	16	109	-35	617

Variation annuelle de la REOM

K€	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20
REOM	169	-5	25	234	71	53	247	557

Evolution nominale

	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20
REOM	6,9%	-0,3%	1,3%	11,8%	3,2%	2,3%	10,5%	21,5%



Le graphique ci-dessus fait apparaître que depuis 2018, l'épargne brute du budget ordures ménagères ne permettait plus de couvrir les dotations aux amortissements (DAP). Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

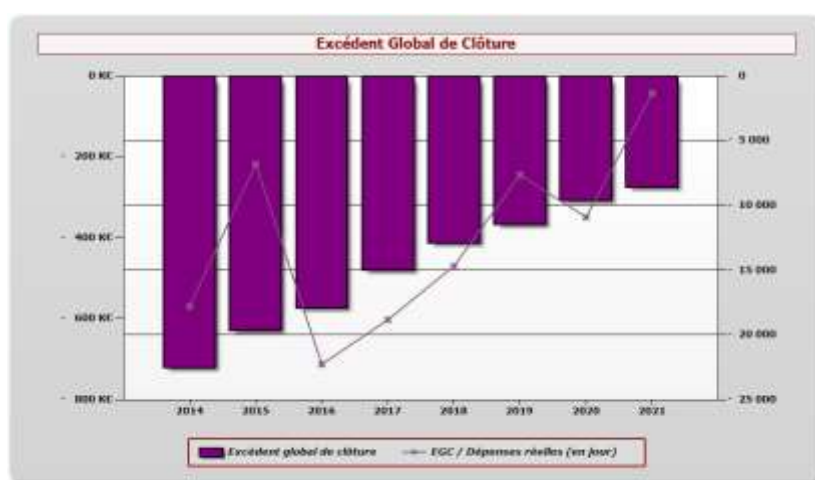
3.4. L'équilibre du budget Immobilier d'entreprises 2014-2021

Ce budget, qui a sa logique d'équilibre propre à travers un contrat de location/vente du bâtiment occupé par la Société E-CAT à la zone du Vern de Landivisiau, se caractérise par une réduction progressive et programmée du déficit dans le temps (fin du contrat et cession du bâtiment le 31 mars 2026).

En 2021, ce budget a pris en compte de nouvelles recettes suite à la location d'une partie de l'ex abattoir Gad, dont la CCPL est usufruitière, à la SEM BREIZH pour permettre l'implantation de l'usine MOWI pour une période transitoire jusqu'à la livraison de sa nouvelle unité de production à Landivisiau.

Equilibre du budget par la subvention d'équilibre

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fct hors subvention d'équilibre	65	65	64	64	64	64	68	77
+ Subvention d'équilibre	0	0	0	0	0	0	0	0
= Produits de fonctionnement	65	65	64	64	64	64	68	77
- Charges larges (yc annuité)	14	33	9	9	9	9	10	35
= Epargne nette	51	32	55	55	55	55	58	43



3.5. L'équilibre du budget Equipôle 2014-2021

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	moyenne
Produits de fct hors subvention d'équilibre	114	112	70	84	85	103	82	163	
+ Subvention d'équilibre	318	194	228	294	200	264	650	100	281
= Produits de fonctionnement	432	305	299	378	285	367	732	263	
- Charges larges (yc annuité)	331	278	266	273	254	328	402	394	
= Epargne nette	101	27	32	106	31	40	330	-132	

Exceptionnellement, le besoin de financement sur le budget Equipôle s'établit à 100 K€ en 2021 du fait d'un jeu d'écriture entre le budget général et le budget annexe Equipôle suite au jugement intervenu en 2020 dans le dossier de malfaçon des pistes. En effet, le versement dans le cadre de la condamnation s'est opéré via le budget principal en 2020.

En dehors de cette opération exceptionnelle, le besoin de financement sur le budget Equipôle s'établit en moyenne à 281 K€/an sur la période.

3.6. L'équilibre du budget Zones d'activités 2014-2021

A compter de 2017, tous les budgets de zones sont regroupés dans un seul budget.

DEPENSES TOTALES								
Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ZA Kermat	77	108	73	292	1 355	1 188	1 600	2 592
ZA Landivisiau	101	82	614					
ZA Plouvorn	0	0	5					
ZA Plouzévédé	2	2	0					
ZA Sizun	105	99	42					
Zones d'activités	0	0	0					
Total consolidé	286	291	733	292	1 355	1 188	1 600	2 592
Flux entre le budget principal et les budgets	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Subvention de fonctionnement aux budgets	0	0	756	0	536	514	600	500
Avances en investissement	0	0	0	0	0	0	940	746

Depuis 2017, la CCPL est en charge de l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire.

Sur les exercices 2018, 2019, 2020 et encore davantage sur l'exercice 2021, le montant des investissements sur les zones d'activités économiques, et en particulier sur la zone du Vern à Landivisiau, a été important au regard des montants moyens d'investissements des années 2014-2016, avant le transfert de la compétence liée aux zones d'activités.

Du fait des décalages entre l'acquisition, l'aménagement et la commercialisation des zones, le budget général a abondé le budget des zones d'activités à hauteur de 1,24 M€ en 2021 (500 K€ sous forme de subvention et 746 K€ d'avance en investissement depuis le budget principal de la CCPL), montant proche de celui de 2020 (1,44 M€).

3.7. L'équilibre du budget consolidé 2014-2021

Il s'agit ici de la présentation du budget consolidé après retraitement des flux croisés de fonctionnement (financement des déficits par le budget principal) et d'investissement (avances par le budget principal).

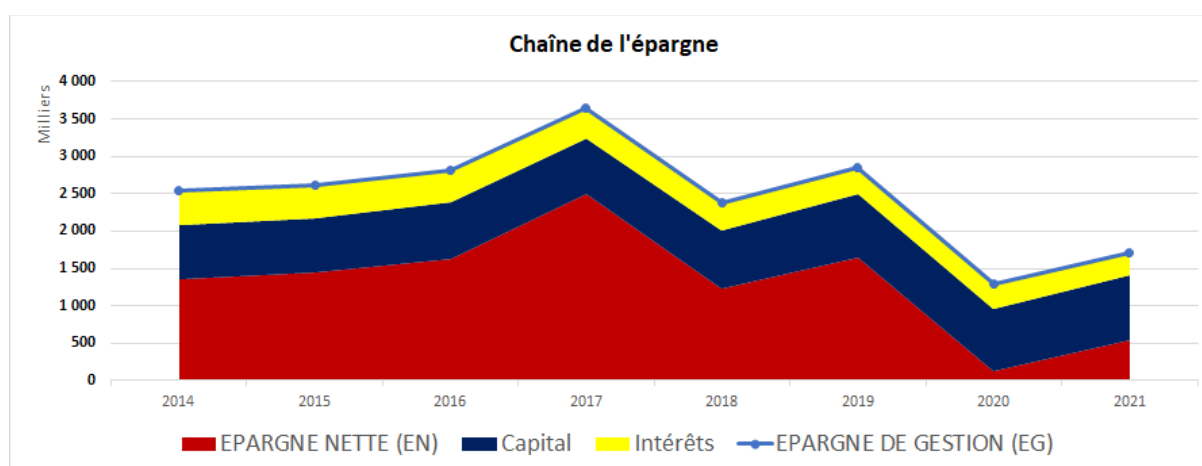
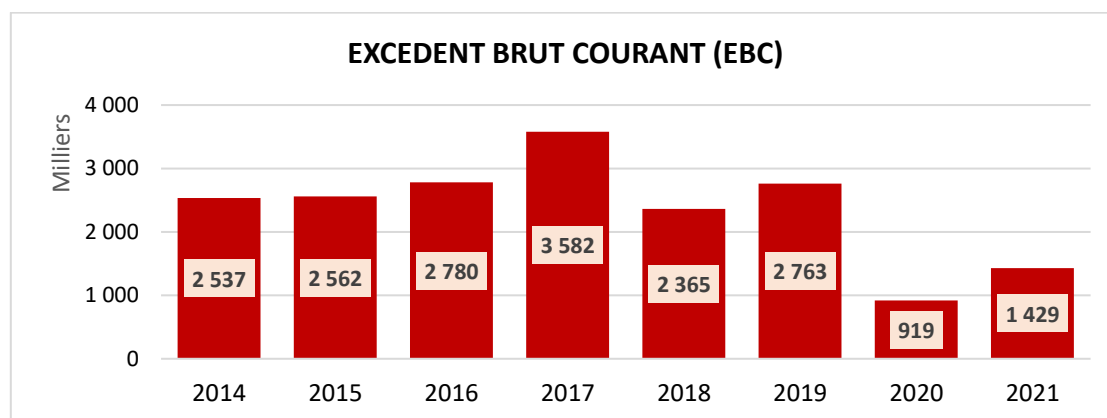
Au-delà des impacts liés à la crise sanitaire en cours, l'année 2021 a été marquée par des flux importants du budget général vers le budget zones d'activités dans le cadre de la politique de développement économique à l'échelle du territoire.

TABLEAU DES PRINCIPAUX FLUX ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES									
Flux (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	moyenne
Prise en charge des déficits d'exploitation	318	194	984	294	736	778	1 250	600	644
Equipole	318	194	228	294	200	264	650	100	281
Immobilier entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ordures ménagères	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zones d'activités	0	0	756	0	536	514	600	500	363
Avances aux BA en investissement (zones)	0	0	0	0	0	0	940	746	211

3.7.1. L'équilibre budgétaire consolidé 2014-2021

CHAINE DE L'EPARGNE : MONTANT

Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits fonct. courants	14 125	14 369	14 716	15 399	15 739	16 297	15 693	17 433
- Charges fonct. courantes	11 588	11 807	11 936	11 817	13 373	13 534	14 774	16 005
= EXCEDENT BRUT COURANT	2 537	2 562	2 780	3 582	2 365	2 763	919	1 429
+ Produits exceptionnels larges	16	60	41	83	28	108	396	312
- Charges exceptionnelles larges	10	7	14	20	15	20	27	33
= EPARGNE DE GESTION	2 543	2 615	2 808	3 644	2 378	2 851	1 288	1 708
- Intérêts	471	445	430	399	371	355	328	295
= EPARGNE BRUTE	2 072	2 170	2 378	3 245	2 007	2 495	960	1 413
- Capital	712	729	743	754	779	855	840	872
= EPARGNE NETTE	1 360	1 441	1 635	2 491	1 228	1 641	120	540



3.7.2. L'évolution des charges 2014-2021

CHARGES DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

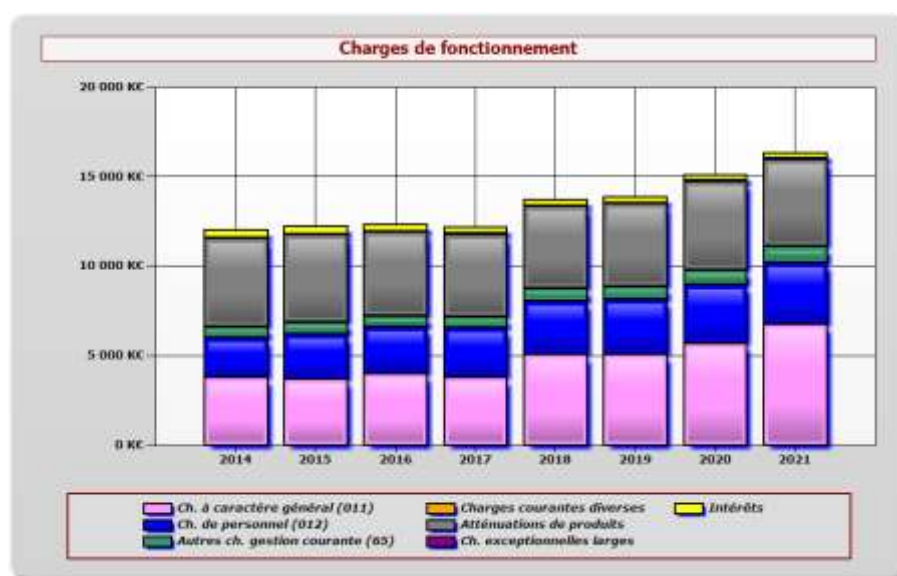
Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	3 821	3 720	4 061	3 835	5 100	5 100	5 750	6 821
Charges de personnel	2 209	2 520	2 609	2 775	2 976	3 077	3 271	3 404
Autres charges de gest° courante	643	652	584	629	745	741	794	915
Atténuations de produits	4 916	4 916	4 682	4 577	4 552	4 617	4 958	4 864
CHARGES FONCT. COURANTES	11 588	11 807	11 936	11 817	13 373	13 534	14 774	16 005
Charges exceptionnelles larges	10	7	14	20	15	20	27	33
CHARGES FONCT. HORS INTERETS	11 598	11 814	11 950	11 838	13 389	13 554	14 800	16 037
Intérêts	471	445	430	399	371	355	328	295
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	12 070	12 259	12 380	12 237	13 760	13 910	15 129	16 333

L'évolution des charges à caractère général à partir de 2018 à l'échelle du budget consolidé résulte principalement :

- des dépenses afférentes aux zones d'activités (acquisition de terrains et aménagement de zones d'activités) avec notamment 1M € dépensés en plus sur les zones d'activités économiques entre 2021 et 2020.

Nota : ces dépenses sont imputées en fonctionnement du fait de la tenue d'une comptabilité de stock pour le budget zones.

- des évolutions de charges sur les budgets ordures ménagères, Equipôle et sur le budget général.



3.7.3. L'investissement 2014-2021

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : MONTANT

Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dép. d'inv. hs annuité en capital	1 257	625	1 706	2 194	2 598	4 247	2 464	1 746
Dépenses d'équipement	1 256	624	1 706	2 192	2 551	4 246	2 395	1 681
Dépenses directes d'équipement	565	570	845	1 608	1 257	3 058	1 486	1 681
Dépenses indirectes (FdC.)	691	55	861	585	1 293	1 188	909	0
Dépenses financières d'inv.	0	1	0	2	47	1	69	66
Financement des investissements	1 525	2 181	2 476	3 397	1 768	3 592	1 679	1 161
Epargne nette	1 360	1 441	1 635	2 491	1 228	1 641	120	540
Ressources propres d'inv. (RPI)	112	125	90	224	223	245	201	146
Subventions et AC investissement	53	14	751	682	232	422	1 273	389
Emprunt	0	600	0	0	0	1 200	0	0
Variation de l'excédent global	269	1 556	770	1 203	-830	-654	-785	-586

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Excédent global de clôture (EGC)	2 591	4 814	5 584	6 787	5 957	5 303	4 535	3 949

Hors zones d'activités, la CCPL a financé plus de 1,7 M€ de dépenses en investissement en 2021 (très haut débit, mise en réseau des médiathèques, renouvellement du matériel informatique, conteneurs individuels des communes, etc.).

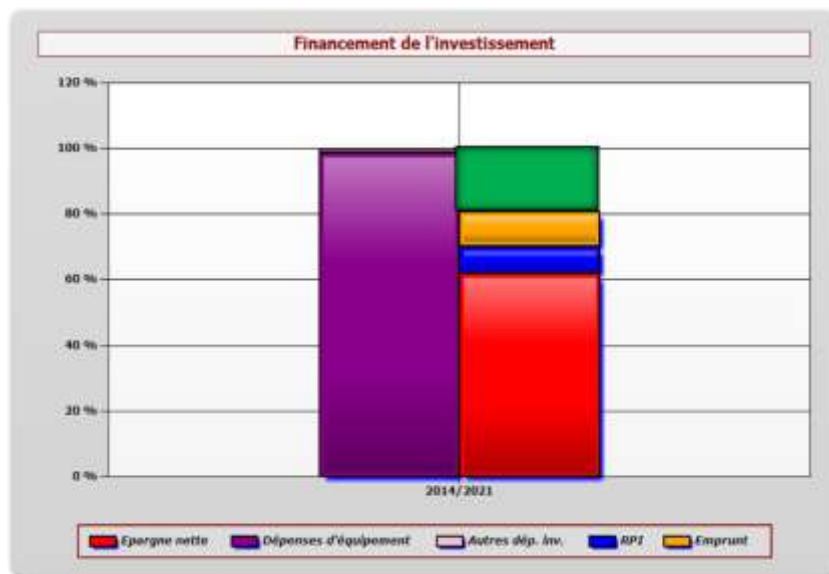
En incluant les ZAE, l'investissement 2021 s'est élevé à 4 M€.

Ces dépenses ont été financées par l'épargne, par des subventions, de l'emprunt et à travers les excédents qui ont été capitalisés au cours des exercices précédents.

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : STRUCTURE

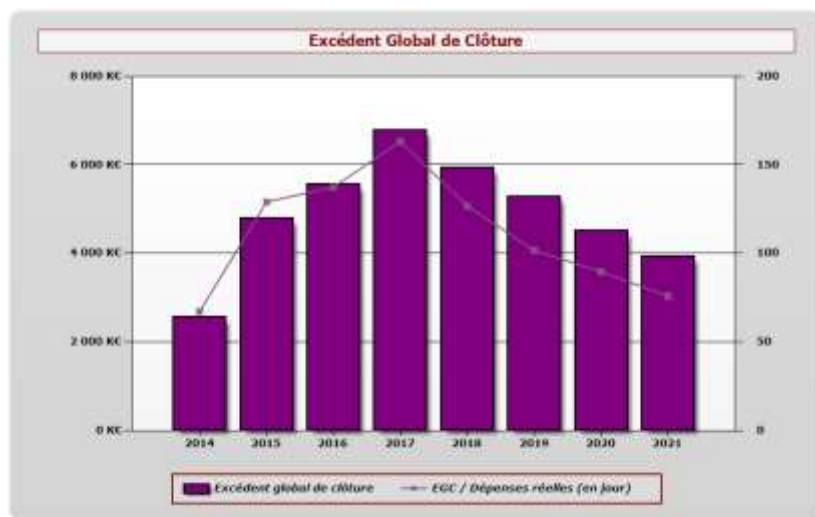
Moyenne 2014/2021	K€	€/hab	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	2 105	62,2	100%
Dépenses d'équipement	2 081	61,5	99%
Dépenses directes d'équipement	1 384	40,9	66%
Dépenses indirectes (FdC)	698	20,6	33%
Dépenses financières d'inv.	23	0,7	1%
Financement des investissements	2 222	65,7	106%
Epargne nette	1 307	38,6	62%
Ressources propres d'inv. (RPI)	171	5,0	8%
Subventions et AC investissement	477	14,1	23%
Emprunt	225	6,6	11%
Variation de l'excédent global	118	3,5	6%

Moyenne 2014/2021	K€	€/hab	Structure
Excédent global de clôture (EGC)	4 940	145,92	235%



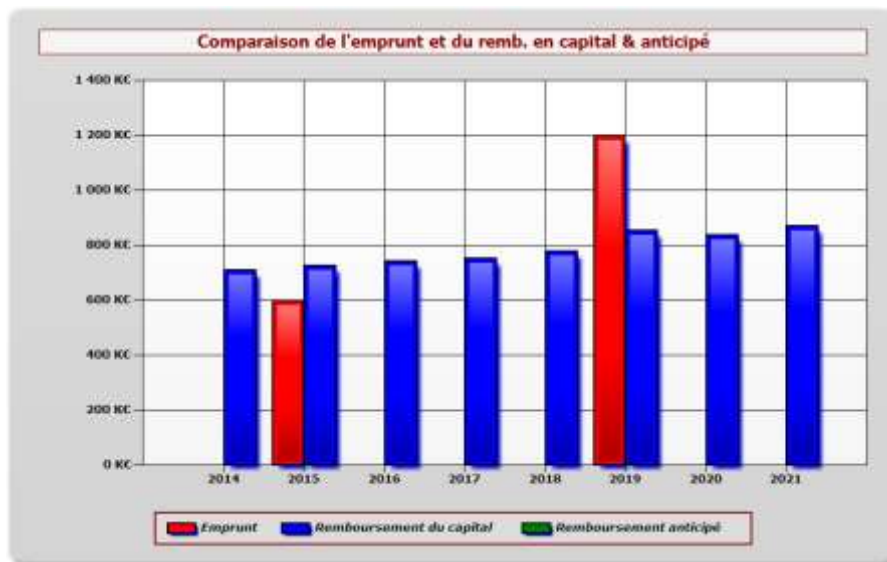
3.7.4. L'excédent de clôture 2014-2021

Variation du résultat de clôture	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles totales	14 306	15 169	15 599	16 388	16 307	18 357	17 648	18 366
- Dépenses réelles totales	14 038	13 613	14 829	15 184	17 137	19 011	18 433	18 951
= Variation de l'excédent de clôture	269	1 556	770	1 203	-830	-654	-785	-586
Excédent global de clôture	2 591	4 814	5 584	6 787	5 957	5 303	4 535	3 949



3.7.5. L'encours de dette 2014-2021

La CCPL s'est globalement désendettée à hauteur de 3,76 M€ entre 2014 et 2021. Un emprunt de 600K€ a été contracté en 2015 sur le budget principal et un emprunt de 1 200 K€ a été contracté en 2019 sur le budget Equipôle pour le financement du manège avec sa toiture photovoltaïque.



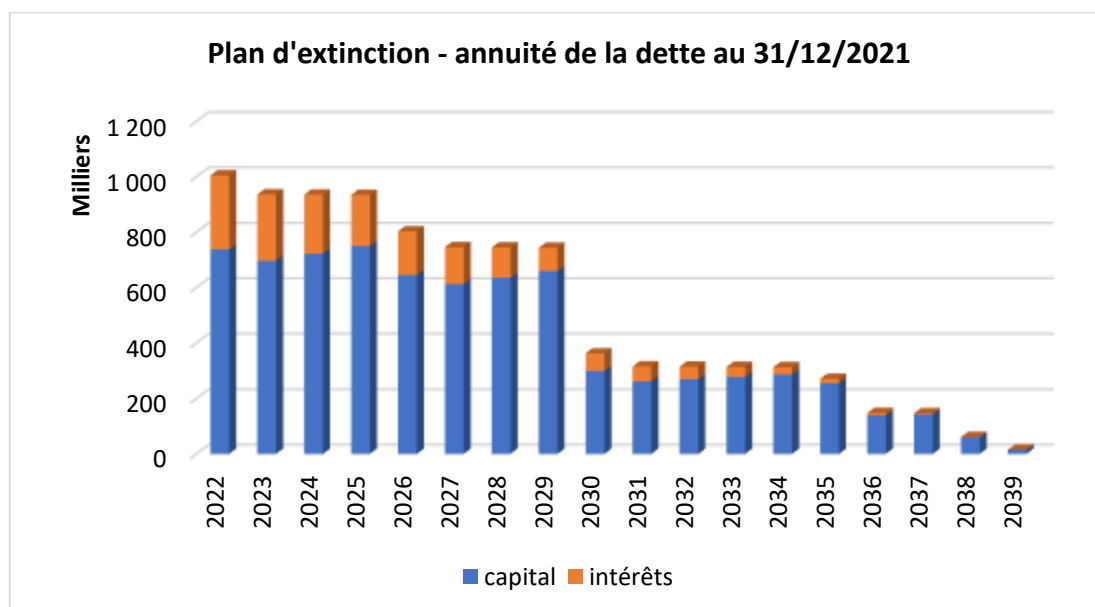
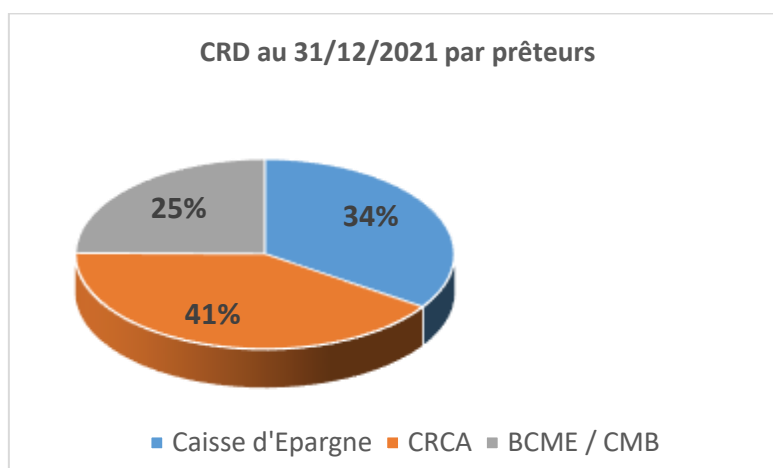
EQUILIBRE DU BUDGET CONSOLIDE : GRAPHIQUE

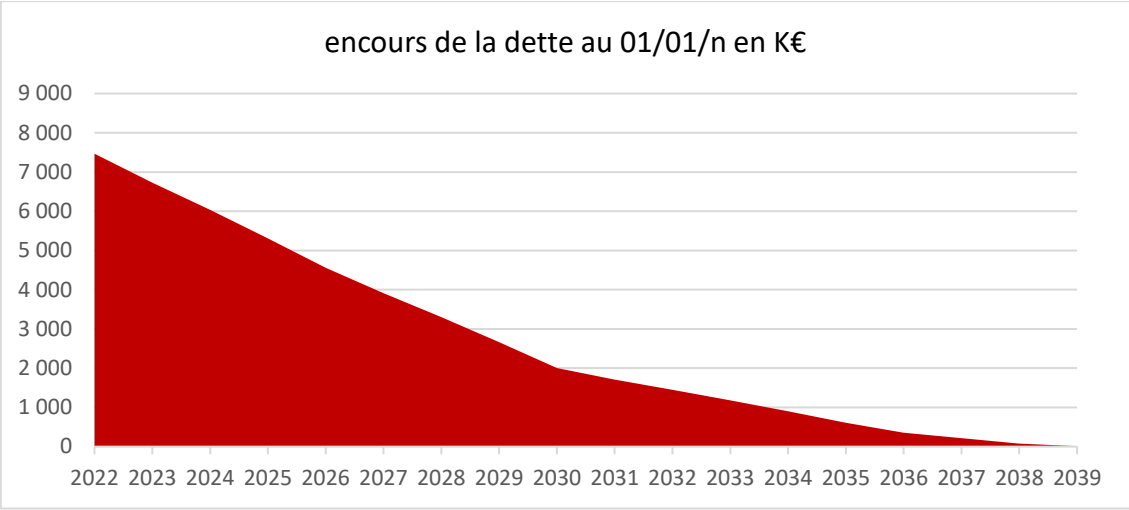
Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours au 31/12	11 238	11 109	10 366	9 613	8 834	9 193	8 353	7 480
Epargne brute	2 072	2 170	2 378	3 245	2 007	2 495	960	1 413
Encours / Epargne brute (en années)	5,4	5,1	4,4	3,0	4,4	3,7	8,7	5,3



3.7.6. La dette au 31.12.2021

CRD au 31/12/2021 en K€	Budget Principal	Zones d'activités	équipole	TOTAL	
Caisse d'Epargne	2 802			2 802	38%
CRCA	3 255	66		3 321	44%
BCME / CMB	992		1 035	2 027	27%
TOTAL	6 365	66	1 035	7 466	100%
Nombre d'emprunts	8	2	1	11	
Échéances annuelles	957	135	78	1 170	
Taux moyen	3,93%	3,55%	1,52%	3,61%	





4. La question de la solidarité financière à l'échelle du territoire

4.1. L'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de solidarité à finaliser en 2022

Dans un début de mandat marqué par la crise sanitaire et ses effets induits, couplé pour notre EPCI au déploiement de nouvelles compétences, les collectivités locales et les intercommunalités auront un rôle central à assurer pour faire face aux nombreux défis qui en découlent.

Mais avec quels financements dans un système fiscal local déjà très complexe qui va être bouleversé par les réformes fiscales en cours ?

Seront notamment à prendre en compte les éléments suivants :

- l'autonomie fiscale réduite (perte du levier de taux) en particulier pour l'intercommunalité (alors que les besoins de financement pour le futur sont importants),
- la déconnection substantielle entre les effets du développement local (habitat/économique) et la dynamique des ressources fiscales intercommunales (% TVA nationale),
- la réforme des indicateurs financiers qui impactera défavorablement à court et moyen terme le FPIC et les DGF communales,
- la perception d'une grande partie des impôts « entreprises » et de la dynamique future par les communes disposant de zones d'activité économique alors qu'elles n'ont plus la compétence économique qui relève de l'intercommunalité.

A cela s'ajoute, au niveau local, la question des enjeux autour de la mise en production prochaine d'importants outils industriels situés sur la Zone d'activités du Vern à Landivisiau et de manière plus globale la question de la répartition de la richesse générée sur le territoire par le développement économique.

D'où la réflexion impérieuse sur le partage équitable des ressources entre la communauté et les communes et sur la nécessaire coordination des politiques fiscales locales.

Cela devra se traduire par l'approbation, en 2022, d'un pacte fiscal et financier de solidarité à l'échelle de notre EPCI qui permettra notamment de remettre à plat les relations communes/communauté en sortant de la seule logique redistributive au regard de la nouvelle donne financière et fiscale. Mais également de prendre en compte le rôle accru des intercommunalités. Dans ce cadre, il conviendra de donner à l'intercommunalité les moyens de jouer son rôle et de porter les projets structurants du territoire.

Devront être pris en compte les objectifs suivants :

- une politique fiscale coordonnée pour plus d'équité : harmonisation fiscale, politique d'exonération ciblée, reversement de fiscalité (EPCI vers communes ou communes vers EPCI) en fonction des situations de chaque commune,
- une péréquation territoriale entre les communes et l'EPCI au regard des projets de développement en cours et à venir sur le territoire,
- avoir une vue d'ensemble sur les transferts de charges (méthode d'évaluation adaptée au territoire, organisation CLECT ...),
- une maîtrise des dépenses (schéma de mutualisation/services communs, programmation concertée des investissements locaux).

Ce travail autour du pacte fiscal et financier de solidarité s'adossera au projet de territoire finalisé début 2022 à l'échelon communautaire, permettant de préserver l'autofinancement nécessaire pour la Communauté de communes à la réalisation des projets indispensables au développement du territoire.

4.2. La rédaction du pacte fiscal et financier de solidarité - Quelle méthodologie ?

Le pacte financier communautaire relève d'une vision d'ensemble de l'équilibre économique, social et politique du groupe territorial composé d'une Communauté et de ses communes dans le contexte qui est le nôtre (contexte national et contexte local). Il établit les règles de bonnes relations financières et fiscales entre les membres du groupe et d'allocation optimale des ressources et des charges sur le territoire.

On dispose donc d'une « boîte à outils » qui peut être utilisée à condition de pouvoir préalablement déterminer les finalités souhaitées du pacte financier et fiscal.

Et l'expérience montre que pour parvenir à faire émerger un consensus et formaliser un pacte qui en découle dans un délai raisonnable, il est nécessaire au préalable que le diagnostic d'ensemble et les objectifs assignés au pacte soient partagés par les différents élus qu'ils soient communautaires ou municipaux, et que les objectifs assignés au pacte résultent d'un travail de coproduction communautaire et communale. C'est ce travail qui a été engagé au 4^{ème} trimestre 2021.

Il s'agit de faire émerger un système de valeurs commun qui constitue le socle du pacte financier et fiscal et qui détermine les outils à utiliser.

4.3. La rédaction du pacte fiscal et financier de solidarité – Quels outils pour l'alimenter ?

Les outils permettant d'atteindre les objectifs identifiés sont nombreux. Il s'agira de les sélectionner pour leur adéquation aux problématiques rencontrées.

4.3.1. L'optimisation du CIF

Critère central pour le calcul de la dotation d'intercommunalité de l'EPCI, une optimisation du coefficient d'intégration fiscale (CIF) peut être recherchée. Elle passe par une analyse approfondie de ses différentes composantes et l'identification des leviers d'actions.

4.3.2. Les fonds de concours

Le pacte définit les règles d'éligibilité et de calcul des fonds de concours versés aux communes. A l'inverse, il peut prévoir la manière dont se mettent en place les participations de communes à des investissements faits sur leur territoire.

4.3.3. Le FPIC

La contribution due par l'ensemble intercommunal ou l'attribution reçue par l'ensemble intercommunal se répartissent d'abord entre la Communauté et l'ensemble des communes puis entre les communes membres. Les élus communautaires, en liaison avec les conseils municipaux, peuvent choisir différents types de répartition multicritères du FPIC. La fixation des critères et des formules de répartition de ce nouveau fonds est une fonction naturelle du pacte.

4.3.4. La solidarité et les reversements aux communes de l'EPCI (DSC et AC)

Cela peut s'opérer :

- à travers le choix ou non d'alimenter une enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) comme élément fondamental du pacte,

- à travers l'évolution des attributions de compensation.
Au-delà de l'évaluation des transferts de charges, la loi permet, selon certaines conditions de majorité, une révision de l'attribution de compensation.
Il peut être également question d'analyser et d'édicter les règles selon lesquelles seront financés les « services mutualisés » à créer sur le territoire, dont le coût peut le cas échéant être imputé sur l'attribution de compensation.

4.3.5. Le partage conventionnel de taxe foncière et/ou d'autres ressources ou le vote d'un taux additionnel sur le Foncier bâti

L'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI. La mise en commun de tout ou partie des ressources de foncier bâti tirées des parcs d'activités peut poursuivre deux objectifs :

- La réduction des inégalités de ressources entre communes :
La localisation des grands parcs d'activités, qui relèvent pour la plupart du champ des compétences communautaires de la Communauté de communes, est un facteur non négligeable d'inégalités de ressources communales sur le territoire.
- La mise en commun de moyens financiers supplémentaires :
La CET ne représente qu'une fraction de l'ancienne taxe professionnelle. Toutes choses égales par ailleurs, l'investissement économique communautaire, donc collectif, a perdu une bonne partie de son rendement fiscal du fait de la perception d'une grande partie des impôts « entreprises » et de la dynamique future par les communes disposant de zones d'activité économique alors qu'elles n'ont plus la compétence économique qui relève de l'intercommunalité.
La mise en commun d'une partie de la ressource de taxe foncière sur les implantations ainsi que la mise en place d'un taux de foncier bâti intercommunal seraient de nature à permettre à la Communauté d'améliorer le rendement fiscal de ses investissements économiques et de préserver ainsi ses capacités.

4.3.6. Le partage conventionnel de la taxe d'aménagement concernant les zones d'activités

La loi de finances 2022 prévoit que les communes ayant institué une taxe d'aménagement en reversent une fraction à leur intercommunalité concernant les projets portés par ces dernières (ex : aménagement de ZAE). Les clés de partage pour rendre effective cette évolution devront passer par des délibérations concordantes entre communes et intercommunalité. Ces délibérations devront prendre en compte les charges des équipements publics ou assimilés assumées par chaque collectivité concernée en lien avec leurs compétences effectives.

4.3.7. La mise en place d'une DGF territorialisée

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu la possibilité de mettre en commun la DGF des communes, sous réserve d'unanimité des communes et du groupement. Dans ce cas, elle est perçue par la Communauté qui la reverse intégralement aux communes en fonction de critères qui doivent tenir compte du potentiel fiscal des communes et du revenu par habitant.

5. Le budget 2022 et la prospective 2022-2024

5.1. Les faits marquants du budget 2022 par secteur d'intervention

En ce début de mandat, et malgré les contraintes financières principalement conjoncturelle liées à la crise sanitaire, la CCPL continuera d'œuvrer au développement économique du territoire tout en prenant en compte le bien vivre des habitants dans une vision d'avenir.

Au-delà de ses interventions autour du soutien aux communes dans leurs projets de revitalisation de centres villes/centres bourgs, du développement économique, de l'appui au développement de l'Espace France Service, du déploiement de la fibre, ou encore par exemple de la mise en réseau des médiathèques, la CCPL s'est récemment vue doter de nouvelles compétences structurantes autour de la planification territoriale (PLUi-H) et de « l'étude en vue du transfert des compétences eau et assainissement » (pour un transfert de ces dernières compétences au 1^{er} janvier 2024)

Développement économique

- Investissement pour le développement des zones d'activités.

Des acquisitions, des études et des travaux de viabilisation seront prévus dans le budget 2022 pour les ZAE destinés à la commercialisation et notamment :

- Zone du Vern (secteur Lestrévignon) et Zone de Créach Iller à Landivisiau
- Zone de Kermat à Guiclan
- Zone de Bel-Air à Sizun
- Zone de Triévin à Plouvorn

- Etude en vue de la desserte routière de la partie Ouest de la Zone du Vern aux axes routiers structurants
- Poursuite des actions permettant la revalorisation de la ZI du Fromeur (achats/cessions de terrains permettant l'implantation de nouvelles activités économiques)
- Travaux d'entretien de l'espace de coworking « La Sphère » (extérieur, combles)
- Suivi des créateurs d'entreprises par le service économique de la CCPL
- Soutien des commerçants et artisans à travers le dispositif « Pass commerce et artisanat » et le « Pass numérique »

Numérique

- Finalisation de la phase 1 du déploiement de la fibre sur le territoire (secteurs Commana et Guiclan)
- Déploiement de la phase 2 sur 5 ans entre 2019 et 2023
- Montée en débit sur la commune de Guimiliau

Agriculture

- Poursuite de la politique de soutien financier aux jeunes agriculteurs du territoire à travers l'aide JA

Administration générale

- Finalisation du projet de territoire de la CCPL
- Finalisation de l'élaboration d'un pacte fiscal et financier de solidarité à l'échelle de l'EPCI et de ses communes membres
- Lancement opérationnel du projet d'agrandissement du siège de la CCPL
- Evolution des outils de communication de la CCPL et refonte du site internet communautaire

Déchets

- Aménagement de la station de transfert de Plouédern

- Acquisition de bacs dans le cadre du déploiement du nouveau mode de collecte en porte à porte alternant ordures ménagères et recyclables sur une partie du territoire
- Acquisition de véhicules de collecte
- Travaux de mises aux normes des déchèteries

Eau, assainissement, GEMAPI

- Mise en œuvre de la politique GEMAPI
- Etudes préparatoires (études patrimoniales, schémas directeurs, montages juridiques et budgétaires) au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2024

Pôle aquatique

- Travaux d'entretien de l'équipement

Equipôle

- Travaux sur les pistes de l'Equipôle suite au jugement concernant les malfaçons
- Acquisition de matériels (tracteur, tonne à eau)

Solidarités (Espace France Service, vie sociale, gens du voyage)

- Renforcement de l'action de l'Espace France Service avec notamment les actions autour de la conseillère numérique.
- Soutien aux partenaires locaux du territoire (plateforme mobilité du Pays de Morlaix, Mission locale du Pays de Morlaix, etc.)

Cadre de vie : aménagement du territoire et habitat

- Poursuite du travail engagé par le service aménagement dans le cadre de l'appel à projet « Petites villes de demain » regroupant la CCPL et les communes de Landivisiau, Plouvorn et Sizun
- Lancement des études dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H
- Elaboration d'un SCOT à l'échelle du Pays de Morlaix avec un portage par le PETR Pays de Morlaix
- Elaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) sur le territoire de la CCPL
- Entretien des sentiers de randonnée

Cadre de vie : patrimoine, culture,

- Finalisation du déploiement de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques du territoire
- Nouvelle saison de spectacles à destination de l'ensemble des scolaires du territoire – Dispositif « Belle Saison »
- Nouvelle édition de la Belle Estivale au cours de l'été 2022
- Réalisation de l'étude architecturale permettant de relier directement le CIAP à l'enclos paroissial de Guimiliau dans le but de mieux orienter les personnes vers le CIAP de Guimiliau comme outil touristique mais également comme outil culturel de valorisation, de sensibilisation et de médiation du patrimoine local

Enfance-jeunesse

- Adaptation des services liés à la petite enfance (halte-garderie, LAEP, relais parents-enfants) et à la politique jeunesse au contexte sanitaire de l'année 2022

Transport et déplacement

- « Ma Navette » (50% pris en charge par la ville de Landivisiau)
- Transport de l'ensemble des scolaires vers l'espace aquatique communautaire
- Transports de scolaires pour les acheminer aux spectacles de la « Belle Saison » et vers le CIAP de Guimiliau

Tourisme

Participation annuelle à l'entente touristique entre la CCPL et Haut-Léon Communauté à hauteur de 118 000 € et reversement de la taxe de séjour.

5.2. Enjeux à venir

La mise en œuvre des orientations du projet de territoire et la question de la solidarité financière figurent parmi les enjeux à venir.

Soumis aux élus communautaires en février 2022, le projet de territoire « horizon 2040 » fera progressivement l'objet d'une déclinaison opérationnelle à travers le travail des commissions thématiques communautaires (ex : mobilité, politique de l'habitat, aménagement du territoire, accompagnement des transitions, etc.).

La question de la solidarité financière constituera également un enjeu fort. Au-delà des moyens financiers à donner à l'intercommunalité pour jouer son rôle et porter les projets structurants à l'échelle de l'ensemble du territoire, des outils de péréquation financière territoriale devront être imaginés et mis en œuvre afin de sécuriser les ressources des communes et partager les fruits tirés du développement économique.

Les gros projets industriels en cours d'installation, le développement du territoire et les réformes des indicateurs de péréquation très défavorables au territoire et à ses communes vont générer de nouvelles ressources mais également des pertes très importantes de dotations d'Etat (DGF, FPIC) qu'il conviendra de chiffrer précisément lorsque l'ensemble des données seront disponibles.

La question du transfert de nouvelles compétences se posera également avec par exemple la compétence « financement du SDIS ».

Afin de répondre à ces différents enjeux, des moyens financiers devront être disponibles à l'échelle de l'EPCI.

5.3. Les éléments du PPI 2022-2024

La CCPL sera en mesure de porter une politique d'investissement ambitieuse sur la période 2022-2024 à travers plus de 14 M€ d'investissement dont plus de 4 M€ dédiés au développement économique sur le territoire. Ce plan pluriannuel d'investissements pourra évoluer au regard des choix à opérer dans le cadre du projet de territoire.

	Montant	2022	2023	2024
Grands Projets (hors Zones)	7 993 500	3 854 500	2 249 000	1 890 000
Déploiement de la fibre optique par Mégalis - Solde de la phase 1 Tranche2	338 000	338 000		
Déploiement de la fibre optique par Mégalis - Phases 2 et 3	1 217 000	758 000	459 000	
Montée en débit internet Guimiliau	17 500	17 500		
Elaboration du PLUI-H / Evolution des documents d'urbanisme	556 000	516 000	20 000	20 000
CIAP (amélioration accueil des visiteurs, lien enclos/CIAP, aménagements intérieurs)	300 000	50 000	200 000	50 000
Forge - Etude en vue du devenir du site	50 000		50 000	
Forge - Tiers lieux - Travaux	350 000			350 000
Extension du siège communautaire	3 233 000	393 000	1 420 000	1 420 000
Mise en réseau informatique des bibliothèques (SIGB, portail, matériel et RFID)	257 000	257 000		
Etude transfert compétence eau et assainissement : études patrimoniales/schémas directeurs/montages juridique et budgétaire	870 000	870 000		
Chemins du patrimoine	100 000		50 000	50 000
Mise aux normes des déchèteries (budget OM)	185 000	185 000		
Equipôle (réfection des pistes et matériels)	520 000	470 000	50 000	
	Montant	2022	2023	2024
Dépenses sur les zones	4 118 000	1 801 000	1 767 000	550 000
	Montant	2022	2023	2024
Gros entretien patrimoine et renouvellement des équipements	2 590 500	1 200 500	675 000	715 000
Enveloppe investissement Centre aquatique	150 000	50 000	50 000	50 000
Enveloppe France Services (MSAP)	20 000	10 000	5 000	5 000
Enveloppe CIAP (hors travaux et aménagements)	8 500	2 500	3 000	3 000
Enveloppe matériel siège communautaire	100 000			100 000
Spectacles culturels (matériel)	9 000	3 000	3 000	3 000
Enveloppe travaux Pôle des Métiers	33 000	13 000	10 000	10 000
Matériel enfance/jeunesse	12 000	4 000	4 000	4 000
Investissement matériels, outillage, mobilier (dont informatique, animation,...)	150 000	50 000	50 000	50 000
Site Internet	32 000	32 000		
Travaux sentiers de randonnée	65 000	25 000	20 000	20 000
Pass commerce + pass assos	200 000	100 000	100 000	
Hameau d'entreprises	19 000	9 000	5 000	5 000
Enveloppe Sphère (espace de co working)	64 000	54 000	5 000	5 000
GEMAPI	206 000	106 000	50 000	50 000
Enveloppe investissement Equipôle (budget Equipôle)	260 000	160 000	50 000	50 000
Bacs OM (budget OM)	396 000	156 000	120 000	120 000
Véhicules de collecte des OM	848 000	408 000	200 000	240 000
Station de transfert Plouëder (OM)	18 000	18 000		

5.4. Les recettes 2019-2024

5.4.1. La fiscalité 2019-2024

Le début du mandat 2020-2026 s'est inscrit dans un contexte de refonte de la fiscalité locale affaiblissant l'autonomie financière des collectivités, et en premier lieu des EPCI, et neutralisant la dynamique fiscale annuelle de l'EPCI.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été remplacée par une fraction de TVA nationale sans responsabilité de taux par les élus et sans lien avec le développement du territoire comme cela était le cas précédemment avec la TH sur les résidences principales.

La diminution des impôts dits de production (CFE pour les EPCI et taxe foncière sur les propriétés bâties pour les communes) est compensée par l'Etat sans prendre en compte l'effet de taux en cas d'évolution des taux d'imposition.

Il est également rappelé que l'investissement économique communautaire, donc collectif, a perdu avec ces réformes fiscales une bonne partie de son rendement fiscal du fait de la perception d'une grande partie des impôts « entreprises » et de la dynamique future par les communes disposant de zones d'activité économique alors qu'elles n'ont plus la compétence économique qui relève de l'intercommunalité.

Concernant notre EPCI, sur la période 2021-2024, sont notamment envisagées les hypothèses suivantes :

- une croissance annuelle des bases nettes TH résidences secondaires à hauteur de 2,9%,
- une croissance annuelle des bases nettes TF à hauteur de 4,7%,
- une croissance annuelle des bases nettes CFE à hauteur de 10,7% du fait principalement de l'entrée progressive en taxation des projets industriels en cours d'installation sur le territoire,
- une croissance annuelle du produit de TVA (compensation réforme TH) à hauteur de 3,8%.

Afin de préparer l'avenir (déclinaison du projet de territoire, solidarité financière, perte de DGF à l'échelle des communes, contribution au FPIC notamment), il est prévu l'instauration d'un taux de foncier bâti intercommunal à hauteur de 1% à compter de 2022. Ce taux de foncier bâti intercommunal permettant également de conserver un lien fiscal avec les ménages au regard notamment des compétences dédiées exercées par l'EPCI (piscine, Espace France Service, services liés à la petite enfance, etc.).

Enfin, des recettes d'IFER supplémentaires sont envisagées à liées à la mise en service de la centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	évolution
Taux TH	9,99%	9,99%					0,0%
Taux TH résidences secondaires			9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	0,0%
Taux FB				1,00%	1,00%	1,00%	0,0%
Taux FNB	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	0,0%
Taux TP/CFE	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	0,0%

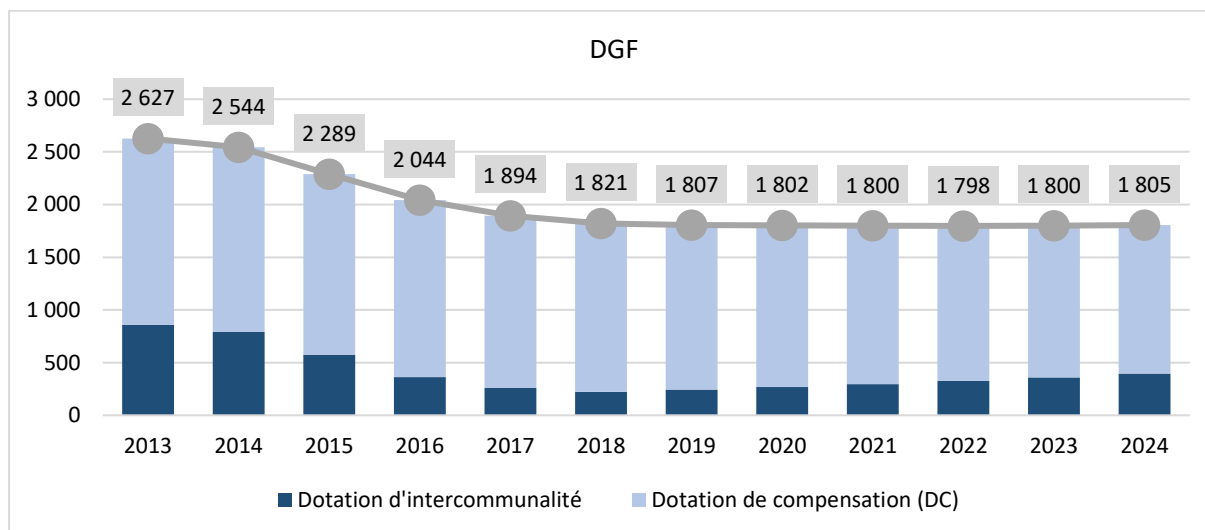
K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2021/23
Base nette TH	36 857	37 623					
Base nette TH résidences secondaires			2 189	2 286	2 327	2 386	2,9%
Base nette FB	33 556	33 108	31 130	33 669	34 987	35 779	4,7%
Base nette FNB	2 130	2 151	2 166	2 234	2 247	2 275	1,6%
Base nette CFE	8 855	8 861	6 257	6 736	6 867	8 483	10,7%

Réduction moitié pour les éstab indus	2 235	2 653	2 708	4 221
Compensation au taux de CFE 2020	518	615	628	978

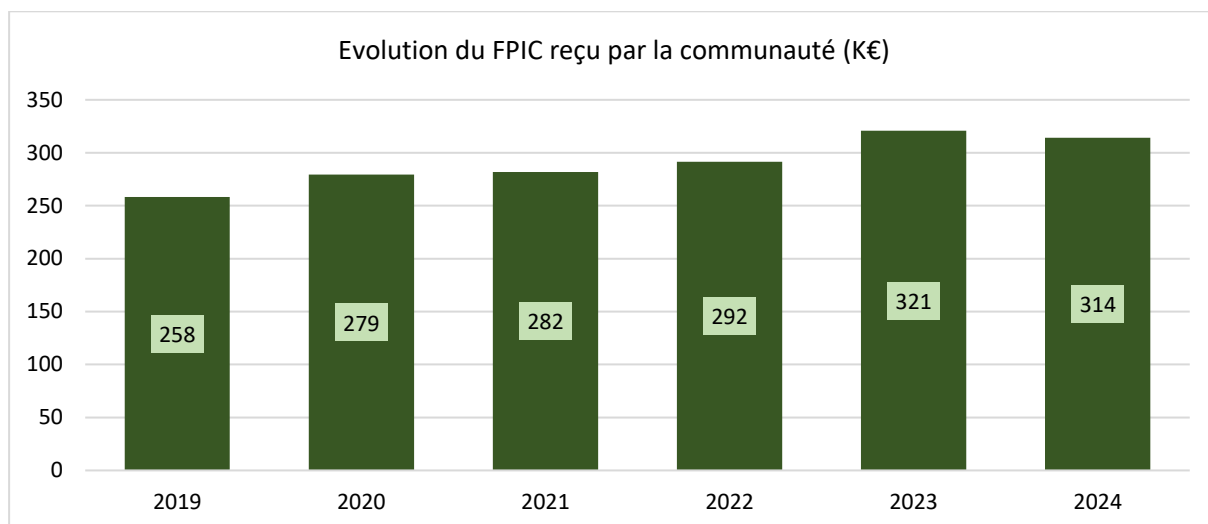
	2020	2021	2022	2023	2024	moyenne 2024/21
Contributions directes + compensations fiscales	8 261	8 268	9 736	9 990	10 938	9,8%
Contributions directes yc TVA	7 855	7 704	9 073	9 313	9 906	8,7%
Produit TH	3 759	219	228	232	238	2,9%
Produit FB			335	348	356	
produit de TVA		3 944	4 157	4 302	4 410	3,8%
Produit de CFE	2 054	1 450	1 561	1 592	1 966	10,7%
Produit de la CVAE	1 512	1 587	1 648	1 681	1 765	3,6%
Produit de l'IFER	110	115	715	726	737	85,7%
Taxe additionnelle FNB	45	48	48	48	48	0,0%
Produit de la TASCOM	264	327	300	303	306	-2,2%
Rôles supplémentaires	112	14	80	80	80	78,0%
Compensations fiscales	406	564	663	678	1 031	22,3%
Compensation TH	370					
Compensations CFE (LF21 etbs indus)		518	615	628	978	23,6%
Autres compensations CFE	35	46	47	50	52	4,6%

5.4.2. La DGF 2018-2024

La réforme de la DGF votée en Loi de Finances 2019 est favorable à la Communauté de communes. La dotation d'intercommunalité, calculée à partir des nouveaux critères, devrait doubler à échéance 2030. Néanmoins, la CCPL ne va pas percevoir ce montant instantanément car la hausse annuelle de la dotation d'intercommunalité est plafonnée à 10% par an. En raison de la baisse attendue de la dotation de compensation qui est l'autre part de la DGF intercommunale, une légère baisse tendancielle de la DGF est même probable sur la période. Cette évolution défavorable devrait s'inverser après 2022.



5.4.3. Le FPIC 2019-2024 perçu/payé par la CCPL



Jusqu'à 2023, le FPIC devrait être en hausse puis décroître légèrement en 2024.

Néanmoins, compte tenu du développement économique du territoire, il est envisagé que notre territoire, en même temps qu'en restant bénéficiaire du FPIC, commence également à devenir contributeur au FPIC à compter de 2024.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution FPIC	0	0	0	0	0	42

5.5. La prospective 2021-2024 sur le budget général

Malgré le resserrement financier principalement sur les années 2020 voire 2021, la résilience économique de notre territoire couplée au développement économique en cours et à venir devra permettre à la CCPL de retrouver ses marges de manœuvre à compter de 2022.

Montant des charges de fonctionnement

€	2021	2022	2023	2024
Charges fct courant strictes	5 485 839	6 770 941	6 714 722	6 910 987
Charges à caractère général	1 583 161	2 094 328	2 164 175	2 222 407
Charges de personnel	2 429 249	2 626 191	2 731 238	2 840 488
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	1 473 429	2 050 422	1 819 308	1 848 092
Autres charges fct courant	0	0	0	0
Atténuations de produits	4 864 407	4 876 048	4 876 048	4 916 636
Charges fct courant	10 350 246	11 646 989	11 590 770	11 827 623
Charges exceptionnelles larges *	18 575	7 000	7 000	7 000
Charges fct hs intérêts	10 368 821	11 653 989	11 597 770	11 834 623
Intérêts	273 696	247 749	223 171	197 557
Charges de fonctionnement	10 642 517	11 901 737	11 820 941	12 032 180

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Pour mémoire, les charges à caractère générale s'établissaient à 1,78 M€ en 2019. Du fait du contexte liée à la crise sanitaire, celles-ci ont baissé à hauteur de 1,58 M€ en 2021 (fermeture de l'espace aquatique sur une partie de l'année, moins de spectacles proposés aux scolaires, moins de transport scolaire, etc.). En parallèle, depuis 2019, des évolutions sont intervenues telles l'ouverture de l'espace France Service en juin 2020 ou encore la mise en œuvre de la compétence « mise en réseau des médiathèques ».

Sur la période 2022-2024, l'augmentation des charges à caractère général résulte donc principalement du rattrapage associé au retour à un fonctionnement « normal » hors crise sanitaire des services communautaires. Par ailleurs, des dépenses supplémentaires seront à prévoir en 2022 du fait notamment de l'augmentation du prix de l'énergie et du soutien d'un prestataire pour le traitement de certaines autorisations d'urbanisme.

A compter de 2023, une évolution annuelle de 3% des charges à caractère général est prise en compte.

Concernant les charges de personnel 2022, devront être pris en compte le poste PLUi-H en année pleine, le poste de responsable eau et assainissement en vue du transfert à intervenir, de l'arrivée d'un 2nd agent en charge des ADS ou encore du poste de conseillère numérique sur une année pleine.

A compter de 2023, une évolution annuelle de 4% des charges de personnel est prise en compte afin de prendre compte d'éventuels recrutements liés à l'évolution de l'EPCI.

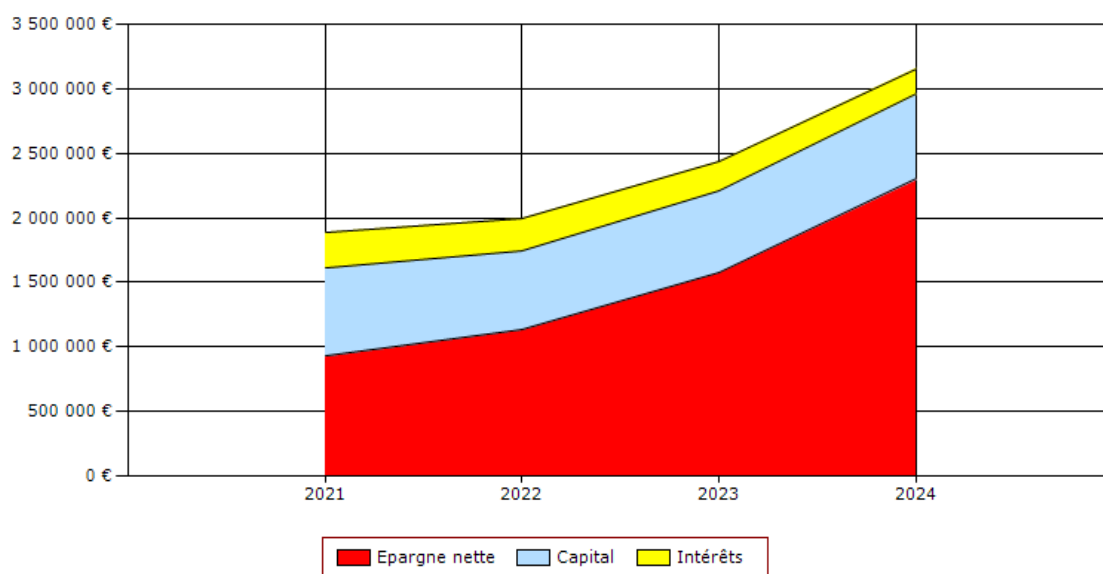
Concernant les autres charges de fonctionnement courant, et s'agissant des participations du budget général aux budgets annexes, il s'agit là de prévisions susceptibles d'évoluer en fonction des budgets annexes et notamment le budget annexe Zones d'activités.

I. CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

€	2021	2022	2023	2024
Produits de fct. courant	12 086 540	13 626 047	14 013 658	14 972 256
- Charges de fct. courant	10 350 246	11 646 989	11 590 770	11 827 623
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 736 294	1 979 058	2 422 889	3 144 633
+ Solde exceptionnel large	152 427	17 000	17 000	17 000
= Produits exceptionnels larges*	171 002	24 000	24 000	24 000
- Charges exceptionnelles larges*	18 575	7 000	7 000	7 000
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	1 888 721	1 996 058	2 439 889	3 161 633
- Intérêts	273 696	247 749	223 171	197 557
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	1 615 025	1 748 309	2 216 718	2 964 076
- Capital	683 700	612 002	636 784	662 391
= ÉPARGNE NETTE (EN)	931 325	1 136 307	1 579 934	2 301 685

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Marges d'épargne



STRUCTURE MOYENNE DU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2022-2024

Moyenne 2021/2024	€	€/hab	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	2 947 816	86,75	100,0%
Dép. d'inv. hs dette	2 947 816	86,75	100,0%
Dépenses d'équipement	2 375 364	69,91	80,6%
Dépenses directes d'équipement	1 936 614	56,99	65,7%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	438 750	12,91	14,9%
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	0	0,00	0,0%
AC Investissement	0	0,00	0,0%
Autres dépenses d'inv.	572 453	16,85	19,4%
Remboursements anticipés	0	0,00	0,0%
Financement des investissements	2 476 339	72,88	84,0%
Epargne nette	1 487 313	43,77	50,5%
Ressources propres d'inv. (RPI)	534 087	15,72	18,1%
FCTVA	266 319	7,84	9,0%
Produits des cessions	0	0,00	0,0%
AC Investissement	85 242	2,51	2,9%
Diverses RPI	182 526	5,37	6,2%
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	0	0,00	0,0%
Fonds affectés (amendes...)	0	0,00	0,0%
Subventions yc DETR / DSIL	454 681	13,38	15,4%
Emprunt	258	0,01	0,0%
Variation de l'excédent global	-471 477	-13,88	-16,0%

Encours et délai d'extinction de la dette

€	2021	2022	2023	2024
Encours corrigé au 31.12	6 365 024	5 753 183	5 117 271	4 454 880
Epargne brute	1 615 025	1 748 309	2 216 718	2 964 076
ENCOURS corrigé au 31/12 / EPARGNE BRUTE	3,9	3,3	2,3	1,5

5.6. La prospective 2022-2024 sur le budget déchets (ordures ménagères)

Conformément à la loi de finances 2019, les tarifs de la TGAP vont progresser annuellement entre 2021 et 2025. La charge supportée par les collectivités augmentera consécutivement.

Les décisions tarifaires intervenues depuis 2020 permettraient de maintenir l'équilibre budgétaire et de dégager l'autofinancement nécessaire au regard de l'évolution de la TGAP, des coûts de traitement et des tarifs de reprise des matériaux.

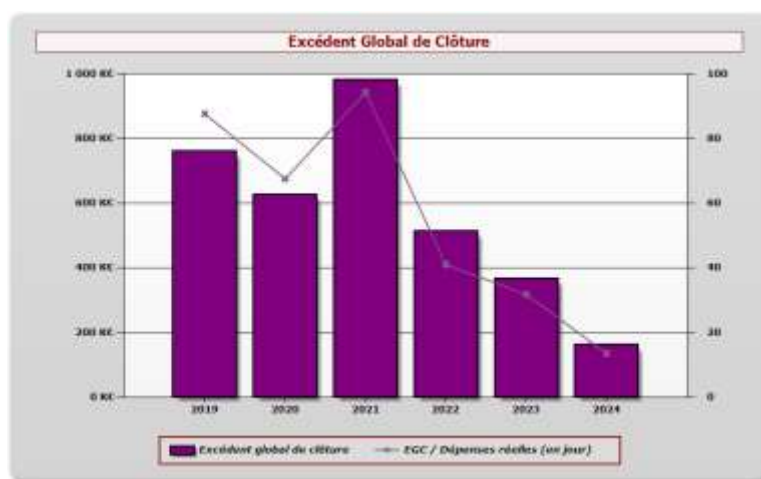
Equilibre du budget par la REOM

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de fct hors REOM	703	625	924	730	742	754
+ REOM	2 348	2 594	3 151	3 231	3 312	3 395
= Produits de fonctionnement	3 051	3 220	4 076	3 961	4 053	4 148
- Charges (yc annuité de la dette)	2 942	3 255	3 458	3 811	3 930	4 053
= Epargne nette	109	-35	617	149	123	95

Variation annuelle de la REOM

K€	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
REOM	209	247	557	80	81	83

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
REOM	7,7%	10,5%	21,5%	2,5%	2,5%	2,5%



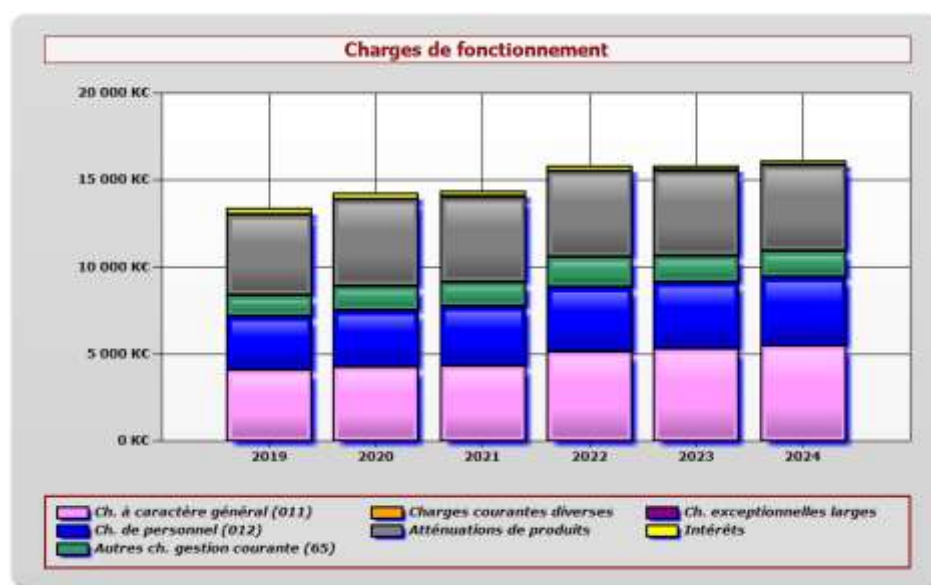
K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dép. d'inv. hs annuité en capital	233	139	347	767	320	360
Financement des investissements	163	-12	702	299	175	154
Epargne nette	109	-35	617	149	123	95
Ressources propres d'inv. (RPI)	54	23	79	126	52	59
Emprunt	0	0	0	0	0	0
Variation de l'excédent global	-70	-151	355	-468	-145	-206

5.7. Les grands équilibres 2019-2024 (prospective consolidée avec l'ensemble des budgets hors budgets zones)

5.7.1. La structure des charges 2019-2024 (ensemble des budgets hors ZA)

CHARGES DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

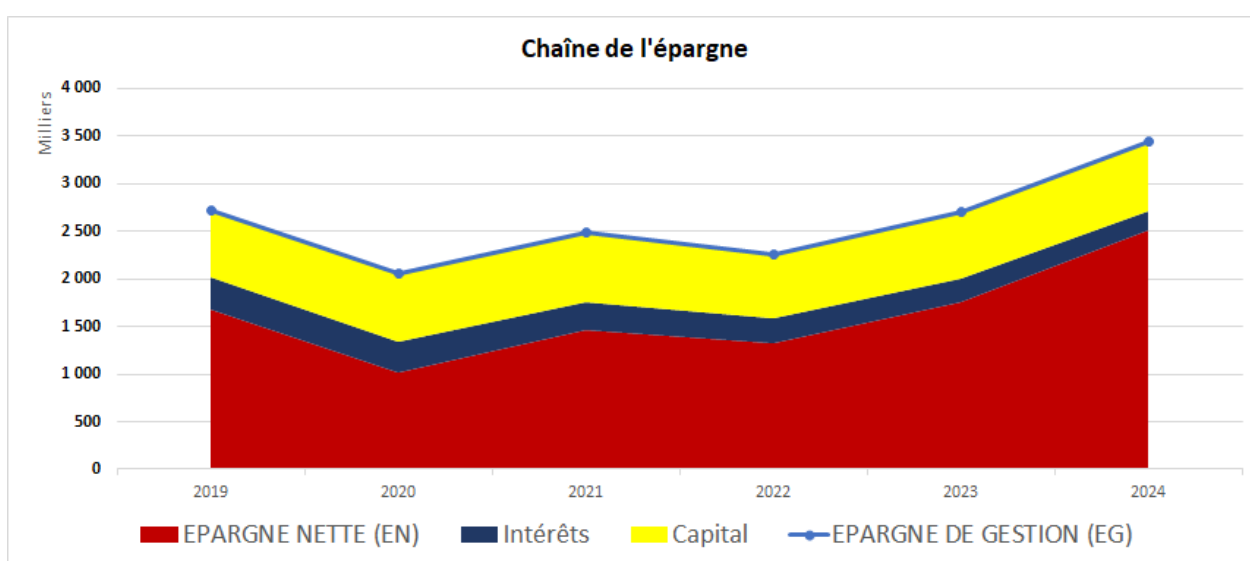
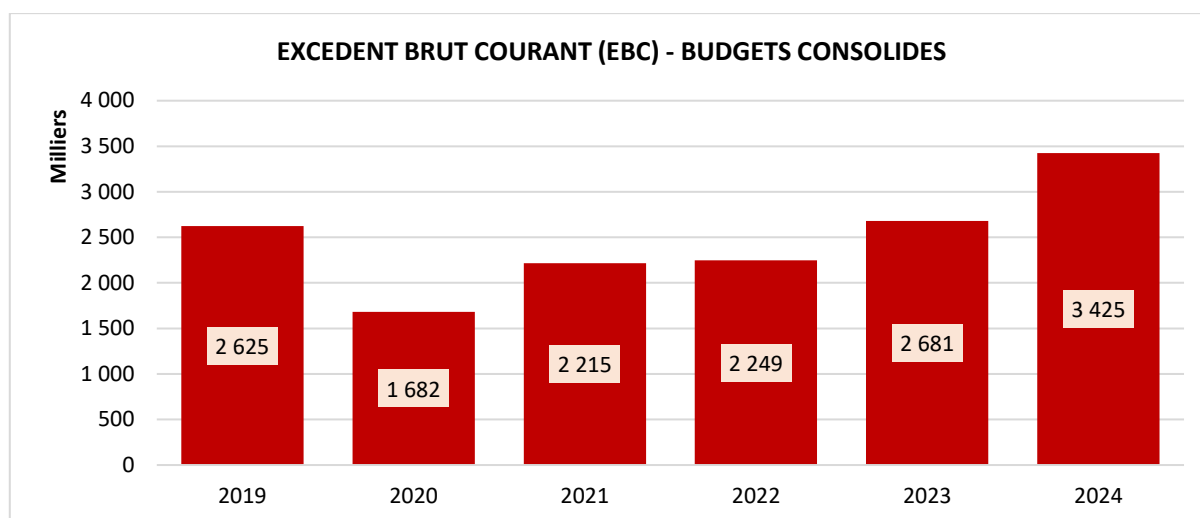
Montant (K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	4 114	4 287	4 378	5 192	5 364	5 527
Charges de personnel	3 077	3 271	3 404	3 674	3 804	3 938
Autres charges de gest° courante	1 232	1 391	1 400	1 777	1 527	1 527
Atténuations de produits	4 617	4 958	4 864	4 876	4 876	4 891
CHARGES FONCT. COURANTES	13 039	13 907	14 047	15 518	15 570	15 883
Charges exceptionnelles larges	20	27	33	34	28	28
CHARGES FONCT. HORS INTERETS	13 059	13 934	14 079	15 552	15 598	15 911
Intérêts	340	318	290	263	238	211
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	13 399	14 252	14 370	15 815	15 836	16 122



5.7.2. La chaîne de l'épargne 2019-2024

CHAINE DE L'EPARGNE : MONTANT

Montant (K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits fonct. courants	15 664	15 590	16 262	17 768	18 251	19 308
- Charges fonct. courantes	13 039	13 907	14 047	15 518	15 570	15 883
= EXCEDENT BRUT COURANT	2 625	1 682	2 215	2 249	2 681	3 425
+ Produits exceptionnels larges	108	396	311	44	44	44
- Charges exceptionnelles larges	20	27	33	34	28	28
= EPARGNE DE GESTION	2 713	2 051	2 494	2 260	2 697	3 441
- Intérêts	340	318	290	263	238	211
= EPARGNE BRUTE	2 372	1 733	2 204	1 996	2 459	3 230
- Capital	692	717	744	672	697	722
= EPARGNE NETTE	1 681	1 016	1 460	1 324	1 763	2 507



5.7.3. Le financement de l'investissement 2022-2024

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT HORS ZA : STRUCTURE

2022/2024	TOTAL	moy par an	€/hab	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	11 683	3 894	115	100%
Dépenses d'équipement	10 528	3 509	103	90%
Dépenses directes d'équipement	8 773	2 924	86	75%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	1 755	585	17	15%
Dépenses financières d'inv.	1 155	385	11	10%
Financement des investissements	9 570	3 190	94	82%
Epargne nette	5 594	1 865	55	48%
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 967	656	19	17%
Subventions et AC investissement	2 009	670	20	17%
Emprunt	0	0	0	0%
Variation de l'excédent global	-2 113	-704	-21	-18%

5.7.4. L'endettement 2019-2024



ENCOURS

Montant (K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 31/12	8 875	8 158	7 414	6 742	6 045	5 323
Epargne brute	2 372	1 733	2 204	1 996	2 459	3 230
Encours / Epargne brute (en années)	3,7	4,7	3,4	3,4	2,5	1,6

6. La gestion du personnel

Les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La préparation du budget 2022 doit tenir compte d'éléments liés à l'évolution des champs d'intervention de la CCPL.

Les effectifs de la collectivité

Au 1^{er} janvier 2022, le tableau des emplois de la collectivité compte 79 postes permanents (75 au 1^{er} janvier 2021).

		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Au 01.01.21	Nombre d'agents	13	21	41	75
Au 01.01.22	Nombre d'agents	14	23	42	79

Sur les 79 postes permanents au 1^{er} janvier 2022, 5 postes ne sont pas pourvus :

- 1 responsable service déchets
- 1 assistant comptable
- 1 agent polyvalent en charge du vidage des bennes
- 1 maître-nageur sauveteur
- 1 responsable maintenance à la piscine

Les dépenses de personnels s'élèvent à 3,4 M€ en 2021 tous budgets confondus.

Evolution des dépenses de personnel

	2020	2021	Prospective 2022
Budget primitif	3 358 800	3 520 330	3 674 000
Montant au CA	3 271 069	3 403 670	

Evolution des dépenses de personnel (tous budgets confondus) en 2022

- Impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents, de l'ordre de 1%
- Impact des postes créés en 2021 sur une année pleine :
 - poste de conseiller numérique à l'Espace France Service,
 - poste de coordonnateur informatique et numérique pour le réseau des médiathèques
 - postes au service aménagement
 - poste assistant comptable
 - poste chauffeur-ripeur vidage des bennes
- Remplacement congés maternité
- création de postes en 2022 :
 - instructeur des autorisations droit des sols
 - responsable eau et assainissement

Régime indemnitaire - Structures des éléments de rémunération en 2021

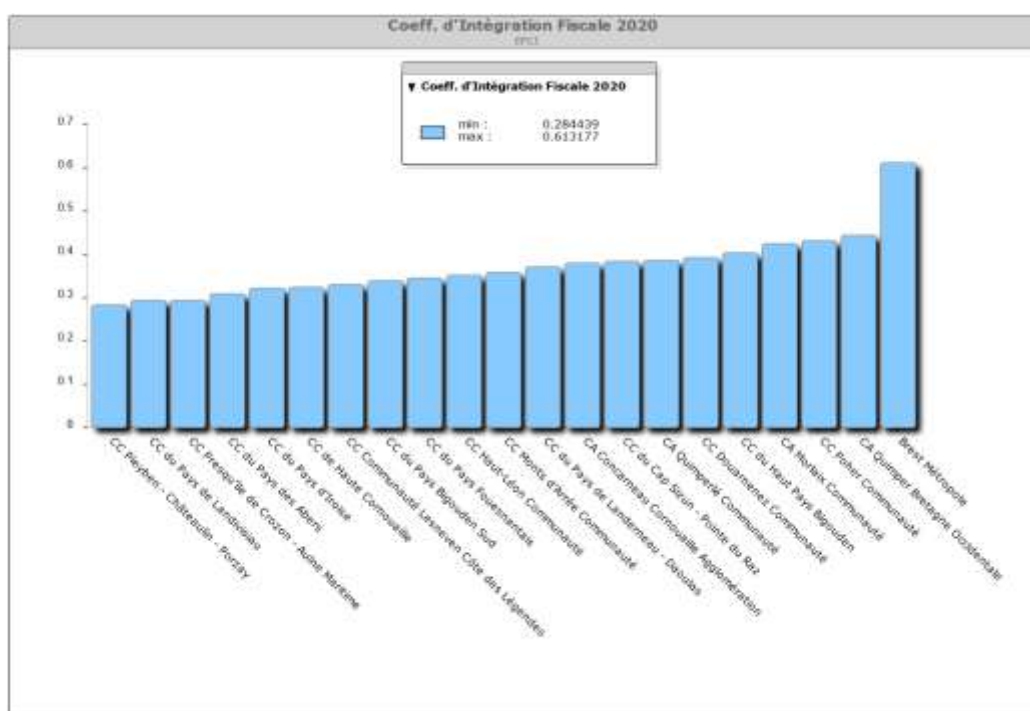
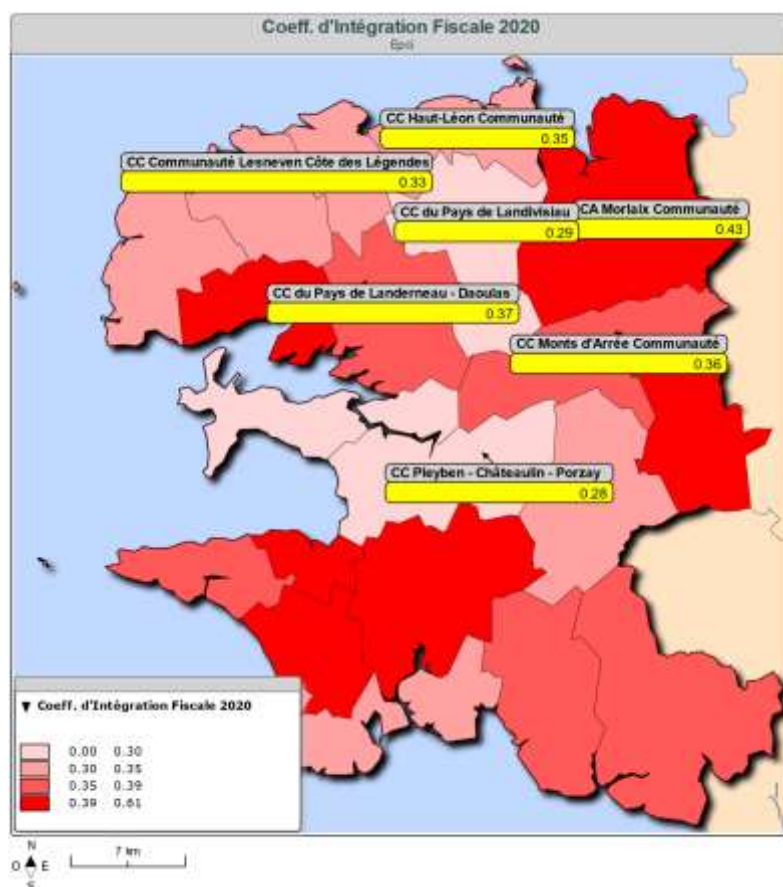
La part du budget consacrée au versement du régime indemnitaire est de 12 % sur l'ensemble des dépenses de personnel, soit pour l'ensemble des budgets 418 K€.

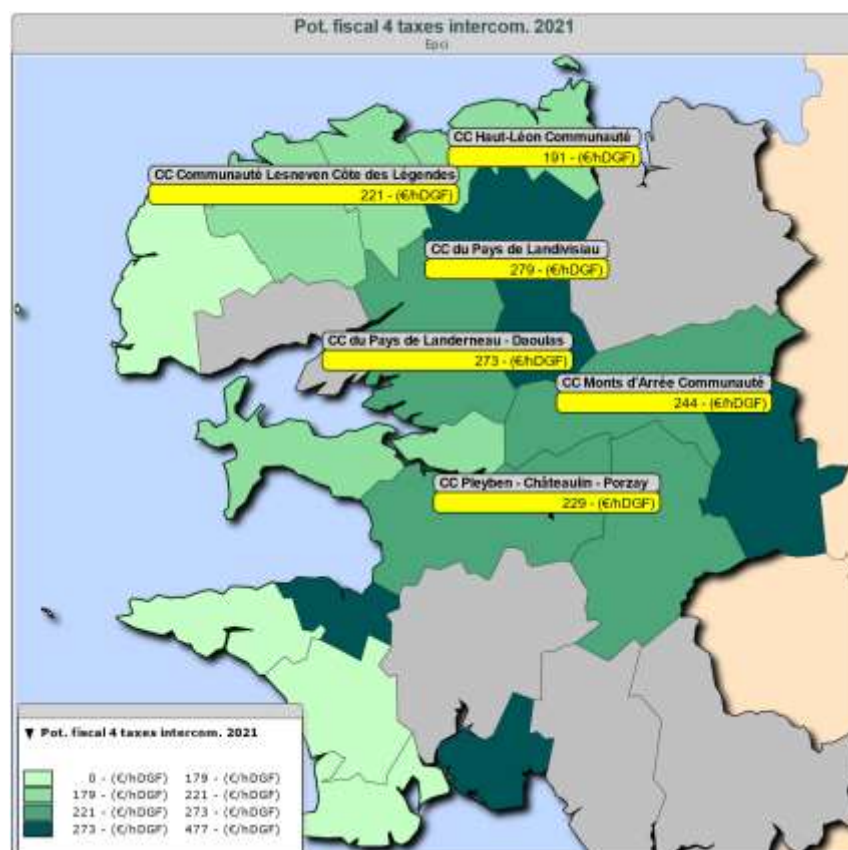
	2021
Part des primes et indemnités dans la rémunération des agents titulaires	23,6 %
- Dont NBI	0,5 %
- Dont heures supplémentaires	1,2 %

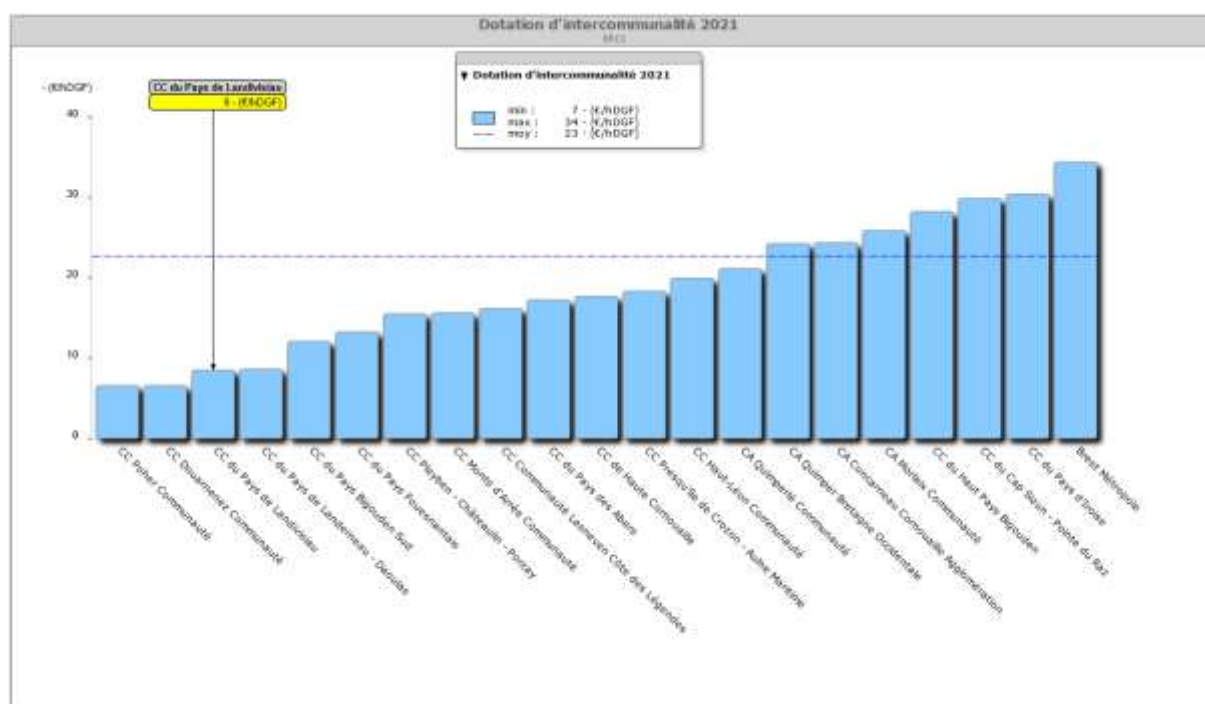
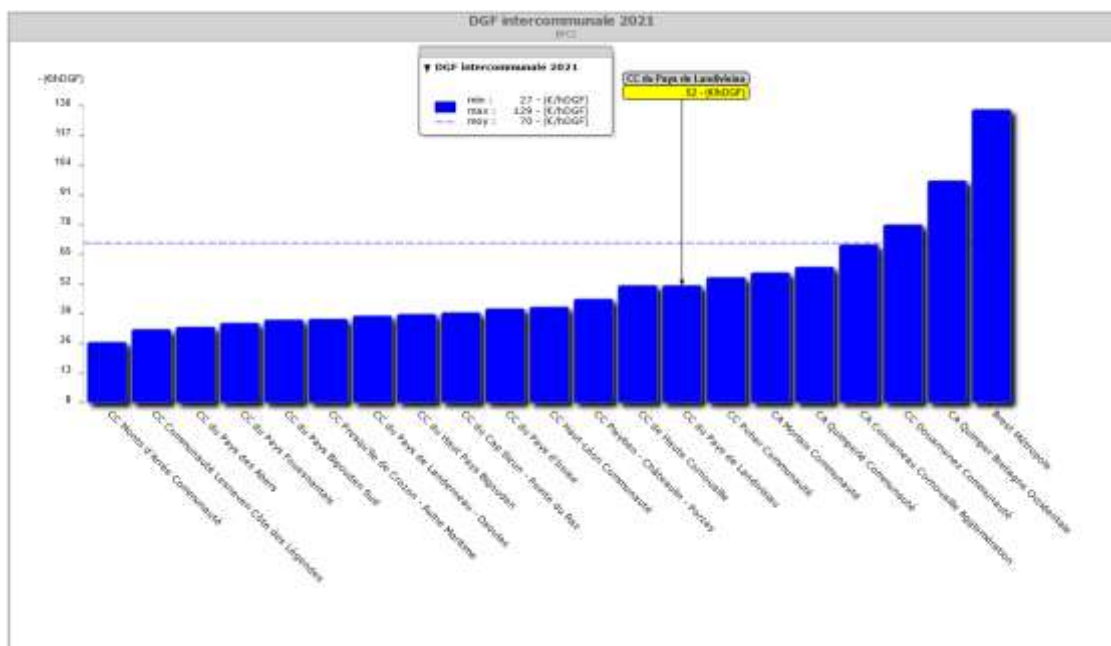
La durée effective du travail

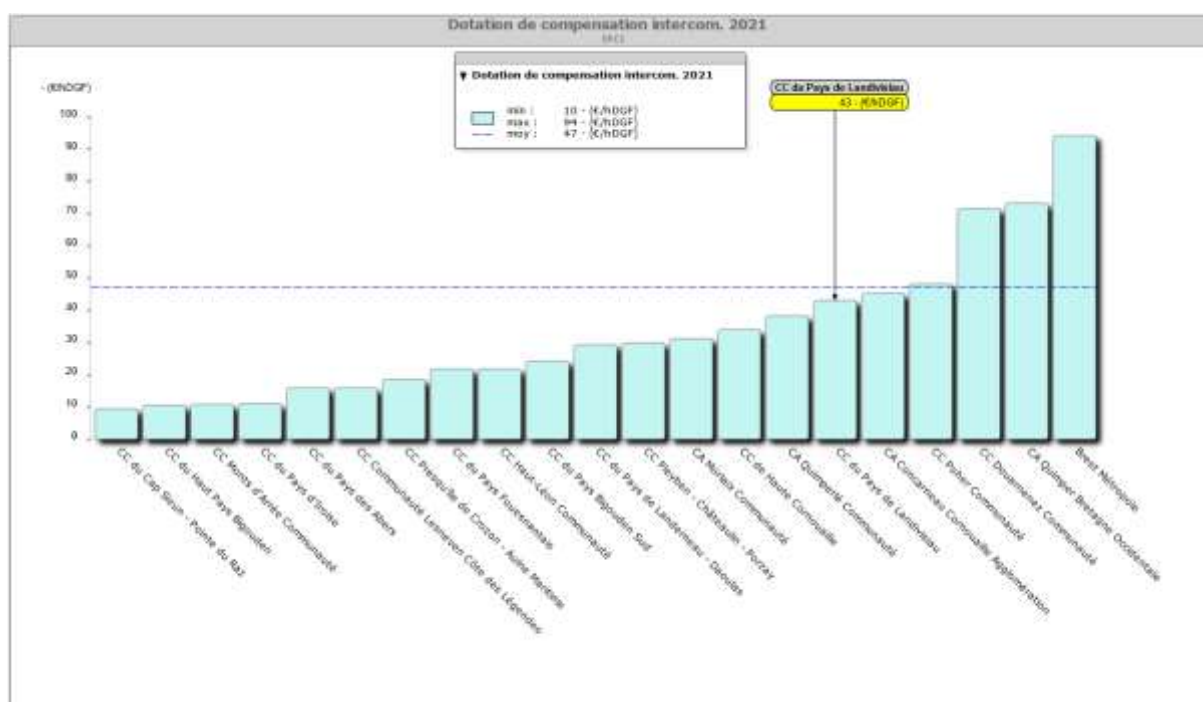
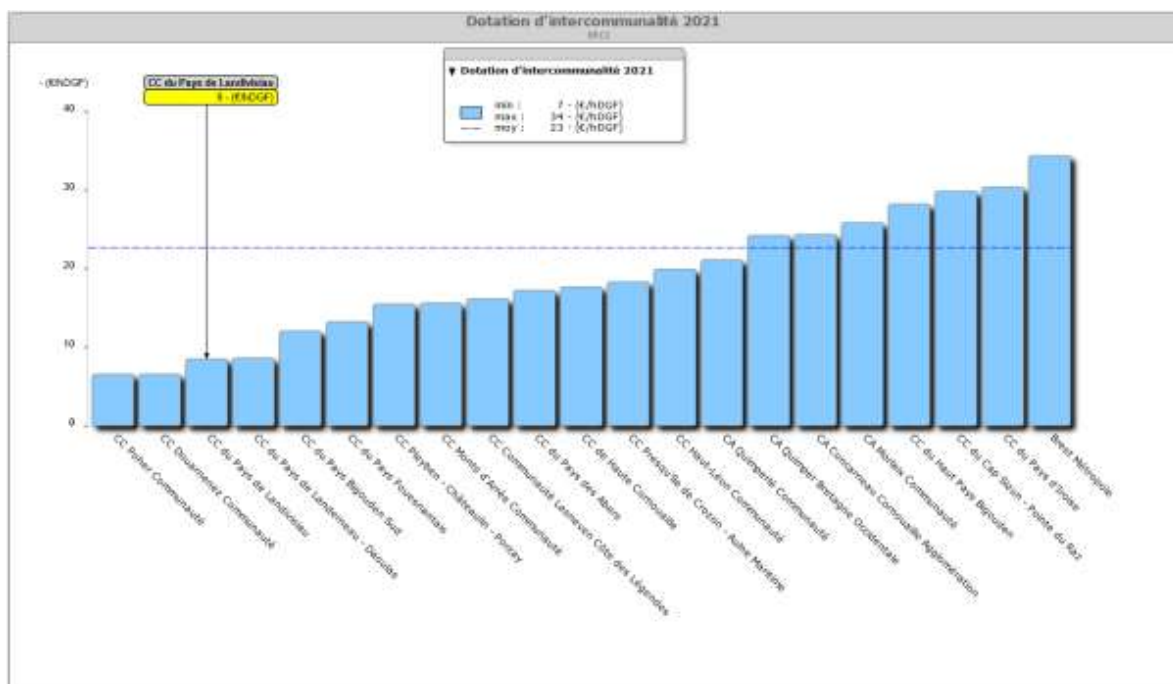
L'ensemble des agents de la collectivité ont une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

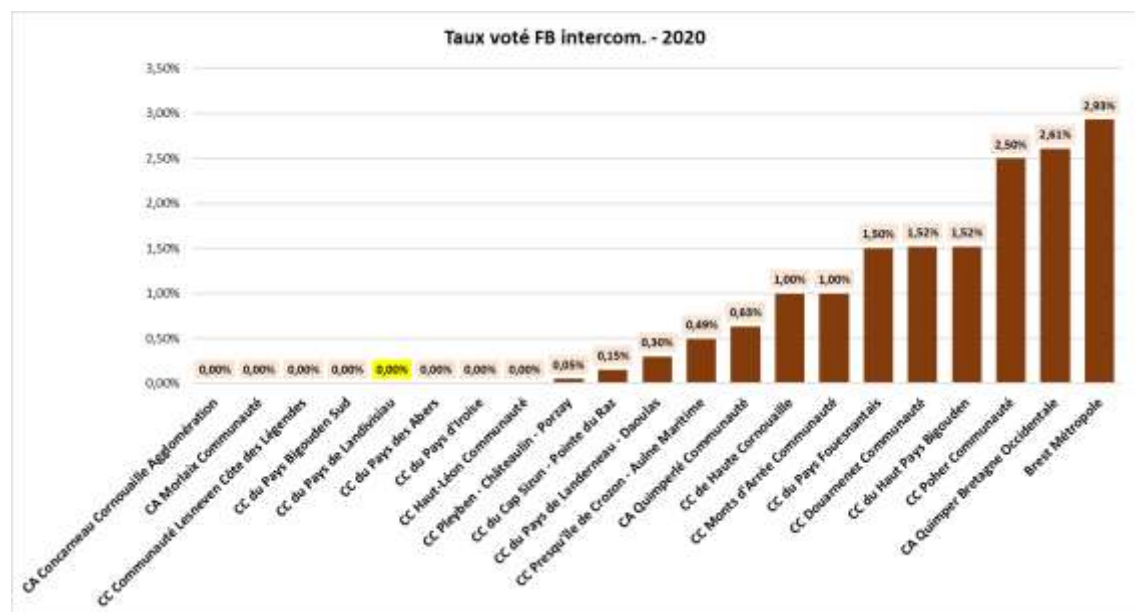
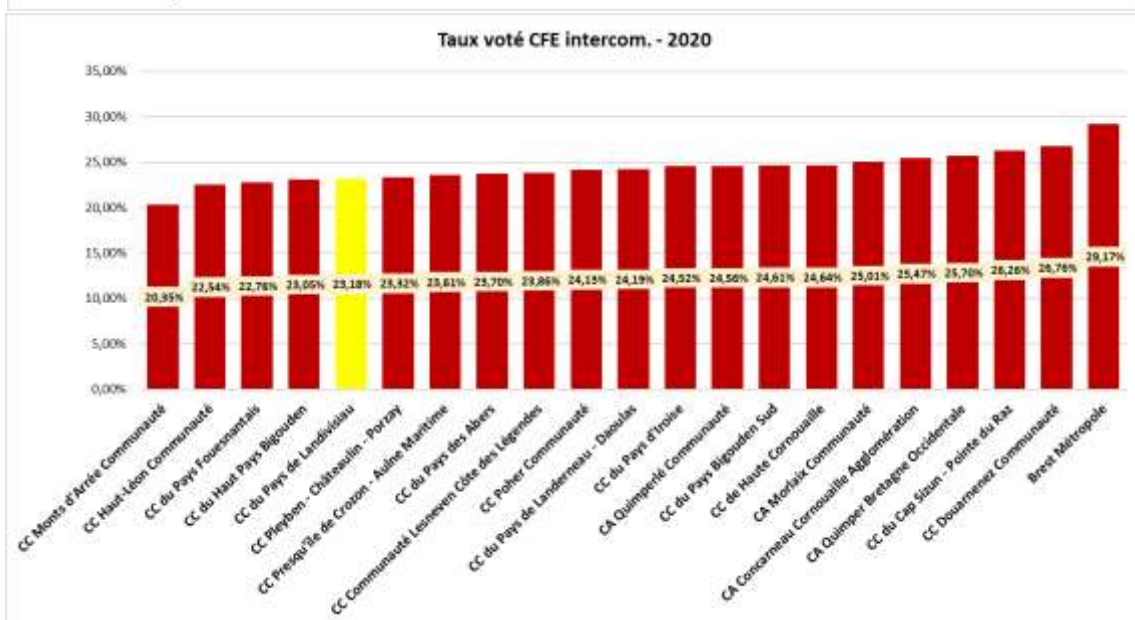
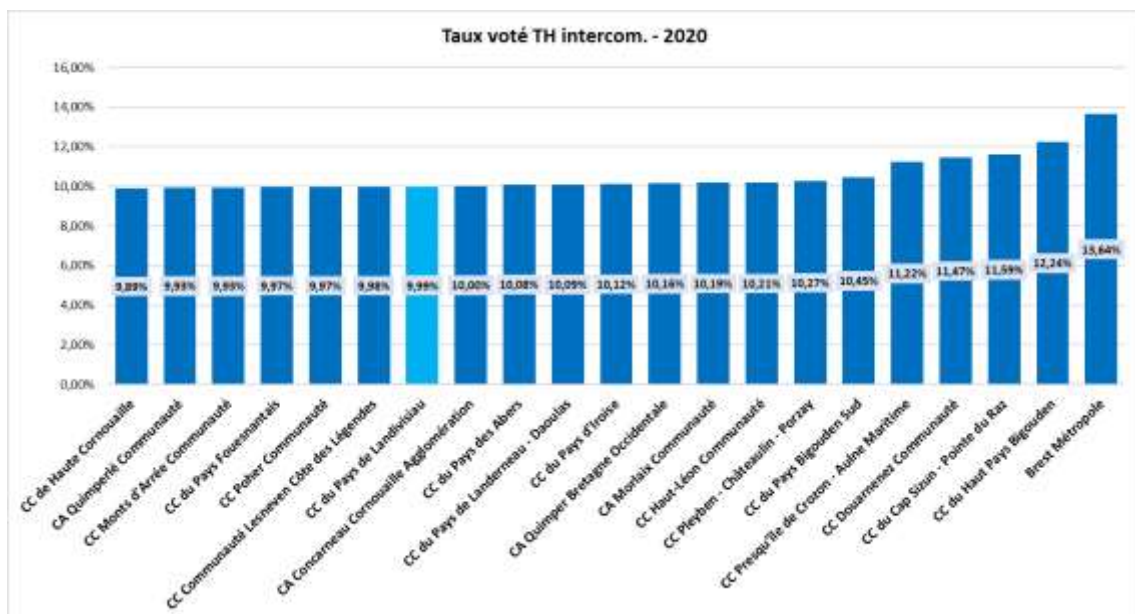
7. Indicateurs comparés CCPL/EPCI du département











8. Lexique

Le territoire, la population de la CCPL au 1^{er} janvier 2022

Le territoire coïncide avec le périmètre des 19 communes membres.

INSEE : 33 968 habitants.

DGF : 34 822 habitants.

La structure simplifiée des budgets

Acte annuel, le budget voté par le Conseil communautaire prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses qui seront mises en œuvre au cours de l'année pour réaliser les projets de la Communauté ; il autorise le Président à percevoir les recettes et engager les dépenses votées.

La gestion des fonds publics est soumise à des règles strictes, dont le Préfet et la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne contrôlent l'application. Le détail et le résultat des opérations figurent au compte administratif, présenté au Conseil par le Président à la clôture de l'exercice.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes ; il comporte des opérations réelles (décaissements et encaissements) et des opérations d'ordre (écritures sans effet sur la trésorerie).

Il est composé de deux sections distinctes.

La section de fonctionnement prévoit :

- Les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Communauté :
Les charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, mais également intérêts des emprunts, charges exceptionnelles, la dotation aux amortissements, l'autofinancement de l'investissement ;
- Les recettes perçues par la Communauté dans le cadre de l'activité de ses services ou des transferts de charges (droits d'entrée, subventions reçues, etc.), les dotations de l'État, les impôts et redevances, des produits financiers, des produits exceptionnels.

La section d'investissement prévoit :

- Les dépenses d'équipement de la Communauté (acquisitions, travaux, opérations pour le compte de tiers, subventions versées), le remboursement des emprunts et dettes ;
- Les recettes incluant l'autofinancement, l'amortissement, les subventions d'équipement reçues, les participations reçues de tiers, le produit des cessions, les emprunts nouveaux.

L'organisation du budget de la CCPL

Le Conseil communautaire vote chaque année le budget qui est constitué d'un budget principal, de trois budgets annexes et d'un budget de régie à autonomie financière.

- Budget principal : application de la nomenclature M14
- Budget annexe Zones d'Activités Economiques : gestion de stocks de terrains – budget assujetti à la TVA - instruction M14
- Budget annexe Immobiliers d'Entreprises : budget assujetti à la TVA – instruction M14
- Budget annexe Equipôle : budget assujetti à la TVA - instruction M14
- Budget annexe Ordures ménagères : service public industriel et commercial (SPIC) non assujetti à la TVA - nomenclature applicable : M4

Les principales ressources de la CCPL

LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE ET UN ENSEMBLE DE TAXES	Depuis 2011 la CCPL reçoit le produit d'un nouveau panier fiscal : des impôts « économiques » (CFE, CVAE, IFR, TASCOT) et des impôts « ménages » (TH, TFB). CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée (composante de la contribution économique territoriale (CET). Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires à partir d'un certain montant et est calculée en fonction de la valeur ajoutée (VA) produite par l'entreprise, le taux de 1,5% de la VA est national) CFE : La cotisation foncière des entreprises (autre composante de la CET, elle est basée sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains, le taux est voté annuellement par la CCPL). Plafonnement CET : Il s'agit d'un dégrèvement pour les entreprises qui ont payé un montant annuel de CVAE et de CFE supérieur à 3 % de leur VA. TASCOT : Taxe sur les surfaces commerciales (sont concernés les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 000 €)
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	Les allocations versées par l'Etat compensent les exonérations de taxe d'habitation, ainsi que pour la CFE les abattements recettes et les réductions pour création d'établissement.
DOTATION DE COMPENSATION	La Dotation de Compensation est versée par l'Etat à la CCPL., sur la base de l'allocation qui en 2003 compensait la suppression des salaires des bases de TP. Son évolution suit un écrêtement fixé chaque année par le comité des finances locales.
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	La Dotation d'Intercommunalité est versée par l'Etat à la CCPL. Son montant varie : - au niveau national, en fonction de l'enveloppe votée dans la Loi de Finances et des arbitrages du Comité des Finances Locales ; - au niveau de la C.A.N., selon son potentiel fiscal et son coefficient d'intégration fiscale
PRODUITS DES SERVICES ET AUTRES RECETTES	Droits d'entrée, locations, la taxe de séjour
SUBVENTIONS, FCTVA, EMPRUNTS	Les subventions sont versées à la CCPL par divers financeurs. Le FCTVA, lié aux dépenses d'équipement, est versé trimestriellement à la CCPL par l'Etat. Les emprunts sont ceux que certaines communes auraient pu transférer et ceux réalisés en propre par la CCPL.
REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	Cette redevance, qui comme toute redevance est liée au service rendu, est la principale source de recettes du budget Ordures ménagères.

Quelques termes financiers

FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (alimenté par les collectivités « riches » à destination des collectivités « pauvres »)

Autofinancement – Prélèvement pour l'investissement : Part de solde recettes moins dépenses de fonctionnement qui finance les dépenses d'investissement.

Opérations d'ordre : Ecritures comptables sans incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement contrairement aux opérations réelles.

Allocations compensatrices : Les allocations versées par l'Etat compensent les exonérations de taxe d'habitation, ainsi que pour la CFE les abattements recettes et les réductions pour création d'établissement.